



# PROCES-VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE PLÉNIÈRE  
DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023  
à 18h00 - Espace Agnès Sorel à LOCHES**



Communauté de Communes  
Loches Sud Touraine  
12 avenue de la Liberté  
37600 Loches  
Tél. : 02 47 91 19 20  
accueil@lochessudtouraine.com

**SEANCE PLENIERE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 à 18H**  
**Espace Agnès Sorel à LOCHES**

**Assistaient à la réunion :**

Jean-Jacques MEUNIER  
François LION  
Philippe MÉREAU – Sophie METADIER  
Michel ALONSO  
Jean-Claude GALLAND  
Alain GUERIN  
Marc de BECDELIEVRE  
Thierry BUSSONNAIS  
Nathalie BARRANGER - Frédéric VAILLANT  
Serge GERVAIS  
Marie-Thérèse BRUNEAU  
Pascal DUGUÉ  
Etienne ARNOULD  
Jean-Paul GAULTIER  
Alain ROCHER  
Monique GONZALEZ - Chantal GUERLINGER - Michel LAVERGNE  
Bruno MEREAU – Joël MOREAU  
Jean-Louis CHAMPIGNY  
Gilles CHAPOTON  
Gérard HENAULT  
Gilbert SABARD  
Olivier FLAMAN - Catherine MERLET  
Alain MOREVE  
Martine TARTARIN  
Christophe LE ROUX  
Christophe ADJADJ  
Eric DENIAU  
Jean-François CRON  
M-Laure DURAND – Michel GUIGNAUDEAU - François-Xavier KISTNER  
Marc ANGENAULT – Fernando GAETE IBARRA – Franck GEORGET  
Valérie GERVES (à partir de la délib n°3) - Chantal JAMIN  
Frédérique LACAZE – Anne PINSON – Didier RAAS  
Marie-Nicole SUZANNE (des délib n°1 à 2 et n°4 à 33) - Louis TOULET  
Nisl JENSCH  
Marie-Eve MILLON  
Luc POUIT  
Marie RONDWASSER  
Eric MOREAU  
Dominique FRELON  
Bernard GAULTIER  
Jean-Paul CHARRIER  
Loïc BABARY – Christine BEFFARA  
Francis BAISSON  
Martine CZAPEK-THINSELIN  
Cécile DERUYVER-AVERLAND  
Régine REZEAU  
Elisabeth VIALLES  
Nicole THIBAUT  
Gérard MARQUENET  
Vincent MEUNIER  
Maryse GARNIER

AZAY-SUR-INDRE  
BARROU  
BEAULIEU-LES-LOCHES  
BEAUMONT-VILLAGE  
BETZ-LE-CHATEAU  
BOSSAY-SUR-CLAISE  
BOUSSAY  
BRIDORÉ  
CHAMBOURG-SUR-INDRE  
CHARNIZAY  
CHAUMUSSAY  
CHÉDIGNY  
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS  
CIRAN  
CUSSAY  
DESCARTES  
DESCARTES  
DOLUS LE SEC  
DRACHÉ  
FERRIERE-LARCON  
FERRIERE-SUR-BEAULIEU  
GENILLÉ  
LA CELLE-GUENAND  
LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN  
LE GRAND PRESSIGNY  
LE LIEGE  
LE LOUROUX  
LE PETIT-PRESSIGNY  
LIGUEIL  
LOCHES  
LOCHES  
LOCHES  
LOCHES  
LOCHÉ-SUR-INDROIS  
MANTHELAN  
MONTRÉSOR  
MOUZAY  
NOUANS-LES-FONTAINES  
PAULMY  
PERRUSSON  
PREUILLY-SUR-CLAISE  
REIGNAC-SUR-INDRE  
SAINT-FLOVIER  
SAINT-HIPPOLYTE  
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS  
SEPMES  
TAUXIGNY-SAINT-BAULD  
TOURNON-SAINT-PIERRE  
VERNEUIL-SUR-INDRE  
VILLEDOMAIN  
VILLELOIN COULANGÉ

GUEROIS Carole  
Jacky PERIVIER – Sylvie VELLUET

VOU  
YZEURES-SUR-CREUSE

**Pouvoirs :**

Madeleine LAROCHE à Sophie METADIER  
Dominique MAURICE à Marie-Thérèse BRUNEAU  
Valérie GERVES à Marc ANGENAULT (de la délib n°1 à la délib n°2)  
Bernard PIPEREAU à Marie-Eve MILLON  
Jacky CHARBONNIER à Eric MOREAU  
Annie PUSSIOT-CRAVATTE à Bernard GAULTIER

BEAULIEU-LES-LOCHES  
CHAMBON  
LOCHES  
MANTHELAN  
ORBIGNY  
PERRUSSON

**Excusés – Absents :**

Christophe DUJON – Hélène ROBIN  
Madeleine LAROCHE  
Bernard MEREAU  
Charlie GILLET  
Pascale MOREL  
Dominique MAURICE – Jean-François ROBIN  
Jean-Louis DUMORTIER  
Patrick MERCIER  
Pascal DEBAUD - Jacqueline HUCHET  
Maryline COLLIN-LOUAULT  
Régis GIRARD  
Jean-Luc BUSIN  
Yannick PEROT  
Franck HIDALGO  
Valérie GERVES (de la délib n°1 à la délib n°2)  
Marie-Nicole SUZANNE (pour la délib n°3)  
Anaïs AVRIL  
Bernard PIPEREAU  
Gérard DUBOIS  
Frédéric GAULTIER  
Dominique COINTRE  
Jacky CHARBONNIER – Patrick BOURDAIS  
Annie PUSSIOT-CRAVATTE  
Patrick PASQUIER  
Joël PINGUET – Roseline PIER  
Pascal REAU  
Caroline KRIER  
Jean-Louis ROBIN  
Michel DUGRAIN

ABILLY  
BEAULIEU-LES-LOCHES  
BOSSÉE  
BOURNAN  
BRIDORÉ  
CHAMBON  
CHANCEAUX-PRES-LOCHES  
CIVRAY-SUR-ESVES  
CORMERY  
DESCARTES  
DOLUS LE SEC  
ESVES-LE-MOUTIER  
LA CELLE-SAINT-AVANT  
LA GUERCHE  
LOCHES  
LOCHES  
LOUANS  
MANTHELAN  
MARCÉ-SUR-ESVES  
MONTRÉSOR  
NEUILLY-LE-BRIGNON  
ORBIGNY  
PERRUSSON  
SAINT-HIPPOLYTE  
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN  
SAINT-SENOCH  
SENNEVIERES  
TAUXIGNY-SAINT-BAULD  
VARENNES

Vincent LOUAULT

Sénateur

**Assistaient en outre à la réunion :**

Henri ALFANDARI  
Guy MAROIS

Député  
Conseil de Développement

Jean-Baptiste FOUREST, DGS  
Solange DE MATTOS  
Abdou-Karim DIOP, DGA  
Angélique GOUBARD, DGA  
Ingrid JAMIN, DGA  
Séverine PIVOT, DGA  
Claire SAINT-LAURENT, DGA

LOCHES SUD TOURAIN  
LOCHES SUD TOURAIN  
LOCHES SUD TOURAIN  
LOCHES SUD TOURAIN  
LOCHES SUD TOURAIN  
LOCHES SUD TOURAIN  
LOCHES SUD TOURAIN

**Madame Elisabeth VIALLES a été élue secrétaire de séance.**

Monsieur Gérard HENAULT, Président de l'assemblée, fait l'appel des conseillers communautaires en faisant état des pouvoirs établis et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président sollicite un secrétaire de séance : Madame Elisabeth VIALLES se propose. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

.....

En préambule à la séance du Conseil communautaire, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Député Henri ALFANDARI et Monsieur Eric MOREAU.

Monsieur Eric MOREAU évoque le projet de labellisation en Territoire Educatif Rural. Il rappelle que ce projet avait été présenté lors de la Conférence des Maires du 15 juin 2023 dans le prolongement de l'initiative Terrecole, à l'œuvre sur le Montrésorois. C'est un dispositif que l'Etat met en place progressivement et il convient à présent de décider de l'intégrer ou non. Le dispositif prend la forme d'une labellisation « Territoire Educatif Rural » (TER). Cette labellisation doit être demandée auprès des services de l'Education Nationale avant le 15 janvier 2024, sinon il faudra attendre un an pour pouvoir demander une labellisation pour 2025. Monsieur MOREAU indique que cette labellisation ne coûtera rien à la Communauté de communes ni aux communes ; toutefois elle n'apporte aucune garantie de la part de l'Etat sur des moyens tant humains que financiers. Pour autant, il pense que c'est une opportunité pour les 3 raisons suivantes :

- Premièrement, cette labellisation rejoint le travail conduit par les services de la Communauté de communes en matière de construction du projet éducatif de territoire.
- Deuxièmement, elle permet de renforcer le dialogue avec l'Education Nationale, non seulement sur la carte scolaire, mais également sur d'autres éléments de son action tels que la santé ou encore l'articulation avec des dispositifs complémentaires sur lesquels la Communauté de communes est compétente, en matière d'enfance, de jeunesse et de parentalité notamment.
- Troisièmement, ce label peut servir à obtenir des financements et, plus largement, contribuer à démontrer que notre territoire sait s'organiser collégialement et à l'échelle de toute la communauté éducative et de tout le territoire.

Monsieur MOREAU précise que cette labellisation n'enfermera pas la collectivité dans un cadre rigide. Il rappelle que le Montrésorois a déjà commencé à avancer sur ces sujets avec Terrecole et que, dans le même temps, la partie Sud du territoire a commencé aussi à s'organiser en mettant localement en place des initiatives qui ont leur propre identité mais qui s'inscrivent dans la même dynamique. Il expose l'importance de postuler à cette labellisation dès maintenant et de la demander pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, car l'Etat a très clairement défini les EPCI comme étant le périmètre le plus adapté pour obtenir cette labellisation et animer le projet de coopération autour des parcours éducatifs.

Madame Régine REZEAU évoque la date butoir du 15 janvier 2024 annoncée et souhaite savoir comment la décision de la Communauté de communes se traduira ce soir.

Monsieur MOREAU indique que la décision doit être prise maintenant. Ensuite, Terrecole, qui est habitué à rédiger ce genre de documents, va travailler avec les services de Loches Sud Touraine pour que la demande officielle soit déposée avant le 15 janvier auprès des services de l'Education Nationale.

Madame REZEAU indique avoir participé à un groupe de travail mené au niveau des services communautaires à partir d'un diagnostic. Elle suppose que ce travail va se poursuivre et demande confirmation. Elle s'enquiert s'il y aura un lien avec l'inspectrice de secteur.

Monsieur Henri ALFANDARI, Député, confirme qu'il y aura bien un travail avec l'IEN. Les liens avec l'Académie vont être renforcés ; il y a également un dialogue direct avec le DASEN et même avec le Recteur. Ce qui est important de retenir, c'est que toutes les écoles rurales sont en danger du fait de la baisse démographique continue depuis 2012. Il convient donc de s'organiser afin d'éviter des fermetures de classes massives. Le travail qu'il faut effectuer est celui qui a été fait sur le Montrésorois ainsi qu'à Yzeures-sur-Creuse et Preuilly-sur-Claise, tout en prenant en compte les spécificités de chacun. Il rappelle la logique du projet : autour du collège, mettre l'ensemble des écoles primaires et rebâtir un projet éducatif pour le territoire ; en y ajoutant, en clé de voûte, le lycée. Monsieur ALFANDARI indique qu'il est extrêmement important de se positionner sur ce projet afin de se donner les moyens d'avoir une ambition pour les enfants, partout sur le territoire, dans la continuité

de ce qui est fait sur la Communauté de communes et les communes, avec une vraie vision de l'organisation entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit absolument pas de faire prendre une compétence scolaire à la Communauté de communes. Ce qui est demandé ce soir au Conseil communautaire, c'est uniquement l'autorisation de déposer la demande de labellisation. Si, par la suite, les communes souhaitent rentrer dans un dispositif particulier, elles pourront le faire, mais il n'y aura pas d'obligation.

Monsieur Jacky PERIVIER expose qu'en ce qui concerne le RPI Claise et Creuse, qui rassemble 5 communes (Boussay, Chambon, Chaumussay, Preuilly/Claise, Yzeures/Creuse), un travail est mené depuis 2 ans et demi sur un projet éducatif de territoire. La rencontre avec Terrecole a permis de se rendre compte que nos contraintes sont identiques. Une réunion s'est déroulée lundi dernier avec l'Association des Maires de la Touraine du Sud, afin d'échanger pour essayer de faire évoluer les choses. Il y a 3 ans, le RPI était clairement sous la menace d'une fermeture de classe. Après rencontre avec le DASEN, il est apparu qu'il y avait des fonds et qu'il est possible de s'organiser en milieu rural pour avoir des écoles modernes au service de parcours éducatifs ambitieux. Il y a une chose qui est très importante, c'est que chacun garde ses spécificités ; il est clair que, sur le RPI Claise et Creuse, les contraintes ne sont sûrement pas les mêmes que sur une école de Loches ou d'ailleurs. L'enjeu de tout cela est l'avenir de nos enfants, et le rayonnement de nos territoires, qui auront accès à une école encore plus performante afin qu'ils puissent découvrir beaucoup de choses notamment en matière professionnelle ; c'est un point important qui est partagé avec Terrecole.

Monsieur le Président rappelle qu'un dispositif équivalent existe également au Grand Pressigny : l'Ecole du Socle, qui a maintenant une douzaine d'années.

Monsieur ALFANDARI expose que, même si Terrecole et le label Territoire Educatif Rural sont plus récents, les ambitions et attendus du dispositif de l'Ecole du Socle les rejoignent. Il confirme qu'il ne s'agit absolument pas d'un transfert de compétence, mais d'acter une démarche collégiale qui permet de rechercher une cohérence globale, de permettre à chacun d'avoir un environnement qui lui permette de travailler sur son bassin de vie. Nos écoles sont l'attractivité du territoire ; sans école, celui-ci perd en attractivité. Il s'agit donc ici d'un projet pour l'attractivité du territoire et de l'ensemble de la Communauté de communes. Le 15 janvier 2024, il convient d'indiquer la volonté d'avancer en ce sens. Ce sera le départ d'un travail dans chacun des bassins de vie, qui aboutira probablement un an plus tard à une contractualisation sur les cartes scolaires et sur une durée durant laquelle on ne touche pas un périmètre. Il convient de ne pas se priver de cette possibilité qui ne peut être que bénéfique.

Monsieur PERIVIER tient à rassurer les Maires quant aux compétences transférées à la Communauté de communes : ici il ne s'agit aucunement de cela, la Communauté de communes ne prendra pas la compétence « Ecoles » qui est une compétence fondamentale pour les communes.

Monsieur le Président précise que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour car il s'agit uniquement d'une communication sur le sujet. Il n'y a pas de vote à effectuer, donc pas de délibération rédigée sur cet avis, l'objectif étant de recueillir l'assentiment des Maires quant à la demande de labellisation pour le territoire dans son ensemble.

**Avis sur ce dispositif : pas d'opposition au dépôt de la demande de labellisation.**

.....

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

.....

## LECTURE DES DELIBERATIONS DE BUREAU

Le Président porte à connaissance du Conseil les délibérations prises par le Bureau du 19 octobre 2023 au 16 novembre 2023.

**Délibérations n°6 et n°7 du 2 novembre 2023 portant sur les remises gracieuses à la SAS CODY et à la boulangerie-pâtisserie de Verneuil/Indre**

Question de Madame Régine REZEAU :

« Dans sa séance du 2 novembre 2023, le Bureau a validé une remise gracieuse de loyers pour deux artisans locataires du parc immobilier communautaire :

- La SAS CODY de Loché-sur-Indrois
- La boulangerie-pâtisserie de Verneuil-sur-Indre.

Si les raisons avancées peuvent s'entendre (maladie, travaux), quelle est la politique globale du Service de Développement économique en la matière ?

Ces mesures de réduction de loyers supportées par la Communauté de communes ne représentent-elles pas une iniquité au regard des autres professionnels du territoire ? ».

Monsieur Marc ANGENAULT, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle que la stratégie économique est d'aider les entreprises et tout particulièrement celles qui représentent les « derniers commerces » sur une commune. Il rappelle que ce principe d'aide a été pratiqué de façon massive au moment du COVID et indique que des soutiens économiques exceptionnels sont accordés dans des situations exceptionnelles. En l'occurrence, il s'agit ici de 2 situations exceptionnelles. Pour ce qui est de la boulangerie-pâtisserie de Verneuil/Indre, son locataire rencontre de sérieux problèmes de santé qui l'ont contraint à suspendre son activité, le mettant ainsi en grande difficulté ; une annulation de 3 mois de loyer a donc été décidée. Pour la SAS CODY à Loché/Indrois, il s'agit d'un lancement de commerce ; il a été décidé de réduire le loyer de 50% temporairement, afin d'aider au démarrage, d'autant que des travaux de peinture ont été réalisés par le commerçant lui-même, travaux qui n'étaient pas prévus au départ. Il s'agit donc ici d'une aide au démarrage de l'activité d'un dernier commerce. Cela est pratiqué assez régulièrement, notamment lorsqu'il s'agit de derniers commerces dans des locaux loués par la Communauté de communes. Même lorsqu'il s'agit d'un propriétaire privé ou d'un locataire d'un propriétaire privé, si les services de la Communauté de communes sont sollicités, des solutions sont recherchées face aux difficultés présentées. Certains commerces sont à la peine dans certaines parties du territoire, il convient donc de les soutenir. Il précise que les loyers fixés par la Communauté de communes sont étudiés et adaptés pour permettre le maintien des commerces de proximité dans certaines communes. Il s'agit là d'un effort d'aménagement du territoire, d'un effort solidaire.

**Délibération n°5 du 19 octobre 2023 portant sur la réalisation d'une étude de gisement biomasse et déchets pour la valorisation par méthanisation ou pyrogazéification**

Question de Madame Marie-Nicole SUZANNE :

« Qui est propriétaire du site de la Baillaudière ? Pour qui faisons-nous l'étude ? Pour la Communauté de communes ? Pour la COVED/PAPREC ? »

Monsieur le Président indique que l'étude porte uniquement sur la capacité à produire du gaz. Cette étude, menée en collaboration avec GRDF, est réalisée pour définir si le territoire dispose de suffisamment de matière première pour produire du gaz. L'endroit de production serait la Baillaudière ; mais l'endroit importe peu : si la matière n'est pas suffisante, il n'y aura pas de production. Il précise que la PAPREC n'est pas partie prenante de cette étude qui relève de l'initiative de la Communauté de communes afin de dresser des perspectives pour l'avenir en termes de traitement des déchets et de production d'énergie.

**Informations diverses du compte-rendu du Bureau du 16 novembre 2023, portant sur le projet de requalification et réemploi de la fiche AERAZUR à Beaulieu-lès-Loches**

Questions de Madame Marie-Nicole SUZANNE :

« Le compte-rendu de Bureau du 16/11/23 fait état du projet de requalification et de réemploi de la friche AERAZUR à Beaulieu-Lès-Loches rachetée par Loches Développement puis désormais propriété de la Communauté de communes.

L'opération financière pour la Communauté de communes est de 456 000 €. Mises à part les ventes de bâtiments (10 000€ pour l'un), ce sera une dépense d'argent public (Mairie de Beaulieu, CCLST, Fonds vert, axe requalification du foncier, etc).

Cela représente au moins le troisième tiers-lieu entre Loches et Beaulieu. Qu'en est-il pour le reste de la CCLST ? »

« Question 1 : A combien s'élève la vente du bâtiment A/sud et quel est le porteur de projet de ce lieu culturel ? »

Monsieur Marc ANGENAULT, Vice-Président en charge du Développement économique, indique qu'il s'agissait de savoir si les membres du Bureau étaient d'accord sur le principe de vendre les dits bâtiments. Il précise que lorsque les débats portent uniquement sur des questions techniques, les noms des porteurs de projets ne sont pas évoqués, ils n'ont d'ailleurs pas à être communiqués à l'Assemblée tant qu'il n'y a pas de délibération présentée.

Monsieur ANGENAULT indique que, sur l'ancienne friche AERAZUR, d'un côté du pont, sur la gauche, se trouve un bâtiment plutôt abîmé et de l'autre côté, à droite, il y a un bâtiment qui est plus long et encore plus abîmé. 2 acquéreurs/porteurs de projets se sont présentés, avec 2 projets artistiques supportés et soutenus par la ville de Beaulieu-lès-Loches. Il s'agit de 2 bâtiments pour lesquels la collectivité ne portait pas de projet de reconversion, d'autant que le pôle à proximité est consacré principalement à l'emploi. Les porteurs de projets intéressés s'engagent à faire vivre les bâtiments et à les entretenir ; la résorption de la friche représente une opportunité pour la collectivité, de plus cela rentre dans le cadre du projet urbain et de développement de la ville de Beaulieu-lès-Loches.

Madame Sophie METADIER confirme qu'il y a déjà des tiers lieux à Beaulieu-lès-Loches. Le jardin des Viantaises est un tiers-lieu de jardin ; le Moulin des mécaniciens à Beaulieu est un tiers-lieu. Au final, sur Beaulieu-lès-Loches, ce seront 3 tiers-lieux qui ont vraiment des objectifs complètement différents ; il n'y aura aucune concurrence entre eux, au contraire ils seront totalement complémentaires. Le nouveau tiers-lieu nommé le « Bel îlot », dont les travaux commencent cette semaine, est porté intégralement par la commune, sans aide de la Communauté de communes. Les bâtiments d'AERAZUR sont une friche industrielle. L'objectif est de profiter des fonds publics que l'on peut mobiliser à l'heure actuelle pour résorber des friches industrielles. Elle indique que le bâtiment se situant à gauche est vendu à Franz DOSTAL (cela a fait l'objet de délibérations en novembre 2022 et septembre 2023), qui est peintre et qui fait également des mappings. Quant à l'autre bâtiment qui est en très mauvais état, cela fait plus de 15 ans que la Mairie de Beaulieu-lès-Loches cherche un repreneur. Il s'agit d'un projet privé et l'objectif est d'envisager, par la Communauté de communes, toutes les démolitions ainsi que l'aménagement d'un chemin d'accès aux Jardins de l'abbaye. Le porteur de projet ne souhaite pas communiquer sur son nom pour l'instant et cela ne sera pas fait tant que le sujet n'a pas été délibéré en Bureau. Ce projet sera certainement évoqué prochainement.

« Question 2 : Il a été dit en conseil municipal de Loches que la Communauté de communes « suivait » le dossier du tiers lieu de Loches. Que faut-il entendre par suivre le dossier ? »

Monsieur Marc ANGENAULT expose que le tiers-lieu de Loches est un tiers-lieu de compétences ; cela n'a rien à voir avec les tiers-lieux artistiques ou culturels. Ce genre de tiers-lieux est fortement soutenu par la Région. Ce tiers-lieu est orienté vers la formation aux métiers de l'agriculture et particulièrement sur la production locale. C'est un dossier qui est appuyé et accompagné par la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences « Développement économique » et « Agriculture », et notamment dans le sens où certaines activités de formation concourent aux objectifs du PAT (Projet Alimentaire Territorial).

.....

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

### COMMISSION MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS ELECTION (REMPLACEMENT D'UN MEMBRE)

Rapporteur : Gérard HENAULT

Il est rappelé que les commissions communautaires thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.



La création des commissions communautaires thématiques de Loches Sud Touraine a été actée par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020. La composition de la commission « Milieux aquatiques et Prévention des inondations » avait été fixée par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020, puis modifiée par délibération du 22 juillet 2021.

La commune de Neuilly-le-Brignon, suite au décès de Monsieur Bernard VERNEAU, sollicite la nomination d'un nouveau membre titulaire au sein de la commission « Milieux aquatiques et Prévention des inondations ».

Il est donc proposé de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire représentant la commune de Beaulieu-lès-Loches au sein de la commission « Milieux aquatiques et Prévention des inondations »,

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques.
- **ELIT** à main levée au sein de la commission « Milieux aquatiques et Prévention des inondations », en remplacement de Monsieur Bernard VERNEAU :

<b>Commission Milieux aquatiques et Prévention des inondations</b>	
Membre	Commune
COINTRE Dominique	Neuilly-le-Brignon

- **VALIDE** la nouvelle composition de la commission « Milieux aquatiques et Prévention des inondations » telle que présentée ci-dessous :

<b>Membres</b>	<b>Commune</b>
ROYER Anthony	Abilly
DELWARTE Sabine	Azay-sur-Indre
HERAN Philippe	Barrou
LAROCHE Madeleine	Beaulieu-lès-Loches
AUGER Michel	Beaumont-Village
GALLAND Jean-Claude	Betz-le-Château
BOUGON Thierry	Bossay-sur-Claise
LHERITIER Michel	Bournan
SALAIS Jean-Claude	Boussay
ROUSSELET Guillaume	Bridoré
DE NEVE Abel	La Celle-Guenand
BOUTIN Samuel	La Celle-Saint-Avant
JEANVOI Nicole	Chambourg-sur-Indre
FERRY Annick	Chanceaux-près-Loches
TAUPIN Michel	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin
MOREAU Jean-Louis	Charnizay
BRUNEAU Marie-Thérèse	Chaumussay
BOUE Valéry	Chédigny
VARVOUX Joël	Chemillé-sur-Indrois
JOURDANNE Colette	Ciran
BAULAZ Stéphane	Civray-sur-Esves
COUE Grégory	Cormery
SAUTER Virginie	Dolus-le-Sec
DOUET Michel	Draché
COULON Jean-Claude	Esves-le-Moutier
HENAULT Gérard	Ferrière-Larçon



FLAMAN Olivier	Genillé
DECHARTE Richard	Le Grand-Pressigny
COUILLARD Jean-Denis	Descartes
ARNAULT Robert	Ligueil
RAAS Didier	Loches
HALLE Jean-Baptiste	Manthelan
DEFLERS Isabelle	Marcé-sur-Esves
GAULTIER Frédéric	Montrésor
COINTRE Dominique	Neuilly-le-Brignon
RENOUX Eric	Orbigny
LOUAULT Jérôme	Paulmy
de CHASSEY Thibaut	Perrusson
MERCIER Marion	Preuilly-sur-Claise
VERDONCK Olivier	Reignac-sur-Indre
CZAPEK-THINSELIN Martine	Saint-Hippolyte
WIKART Jean-Pierre	Saint-Jean-Saint-Germain
BARREAU Blandine	Saint-Quentin-sur-Indrois
RIPOTEAU Anthony	Saint-Senoch
REZEAU Régine	Sepmes
ROBIN Jean-Louis	Tauxigny-Saint-Bauld
JARDIN Lilian	Tournon-Saint-Pierre
DECHARNIA Jean-Claude	Varennes
DAUMAIN Jean-Michel	Villedômain
Conseil de développement	



<p><b>SMAEP DE LA SOURCE DE LA CROSSE ELECTION (REPLACEMENT DE DÉLÉGUÉS)</b></p>
--

Rapporteur : Gérard HÉNAULT

Il est rappelé que la Communauté de communes Loches Sud Touraine adhère au SMAEP de la Source de la Crosse en substitution des communes de ABILLY, DESCARTES, LA CELLE-SAINT-AVANT, MARCÉ-SUR-ESVES, NEUILLY-LE-BRIGNON et LE GRAND-PRESSIGNY.

Les délégués (titulaires et suppléants) de la Communauté de communes Loches Sud Touraine au sein du Comité syndical du SMAEP de la Source de la Crosse ont été désignés par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, puis modifiés par délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022.

Suite au décès de Monsieur Bernard VERNEAU, élu de la commune de NEUILLY-LE-BRIGNON qui représentait la Communauté de communes au sein du Comité syndical du SMAEP de la Source de la Crosse, la commune sollicite la désignation d'un nouveau délégué titulaire ainsi que d'un nouveau délégué suppléant, issus de son conseil municipal. Elle propose la candidature de Madame Michèle CITRAS, précédemment suppléante, en tant que titulaire, et celle de Madame Francette MILLET en tant que suppléante.

Il est en conséquence proposé de procéder à l'élection de Madame Michèle CITRAS en tant que déléguée titulaire et de Madame Francette MILLET en tant que déléguée suppléante pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité syndical du SMAEP de la Source de la Crosse.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués titulaires et suppléants au SMAEP de la Source de la Crosse.

- **ÉLIT** à main levée Madame Michèle CITRAS déléguée titulaire et Madame Francette MILLET déléguée suppléante au sein du Comité syndical du SMAEP de la Source de la Crosse :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Michèle CITRAS	Francette MILLET

- **VALIDE** la nouvelle représentation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine au sein du Comité syndical du SMAEP de la Source de la Crosse telle que présentée ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Francis BAISSON	M. Christophe DUJON
M. Jean-Pierre VEAUUVY	Mme Elise HAUER
M. Jean-François LAMBERT	M. Dany MERCIER
M. Bruno MEREAU	Mme Emmanuelle CHAUVEAU
M. Paul MEMIN	Mme Francette MILLET
M. Yannick PÉROT	Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN
M. Bernard LESNE	
M. Claude ARNAULT	
M. Christophe CHAMPEAU	
M. Dominique COINTRE	
Mme Michèle CITRAS	
M. Francis BRUERE	

.....

<p align="center"><b>PROJET DE TERRITOIRE ET CHARTE DE GOUVERNANCE APPROBATION</b></p>
--

Rapporteur : Gérard Hénault

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine conduit, depuis plusieurs années, différentes réflexions relatives aux perspectives de développement du territoire.

Ainsi, ces ressources ont permis d'élaborer son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec les axes d'orientations prioritaires de l'Etat, et de proposer une stratégie pour le territoire en vue de sa candidature pour le programme européen LEADER (2023-2027) qui répond aux exigences de la Région.

Forte de ses acquis, la Communauté de Communes a souhaité franchir une nouvelle étape en élaborant un Projet de Territoire qui implique fortement les élus, autour, notamment, des défis démographiques, économiques, sociaux environnementaux et énergétiques à relever pour le territoire.

**1) Le lancement de la démarche**

**Suite à la validation de la Conférence des maires lors de sa séance du 10 février 2022, la démarche d'élaboration d'un projet de territoire répondant, notamment, aux objectifs suivants a été officiellement lancée :**

- Créer une dynamique partagée entre les élus communautaires
- Réaffirmer une identité de territoire et un axe stratégique
- Donner à voir le territoire et ses ambitions à la population
- Mobiliser la population et l'écosystème territorial autour d'un projet commun de développement
- Mettre en cohérence l'action intercommunale
- Organiser l'action publique entre communes et intercommunalité
- Préfigurer de nouveaux sujets, de nouvelles compétences pour l'intercommunalité ou à l'inverse le retour de certaines compétences aux communes

- Prendre position avec le Département, la Région, l'Etat et être visible des financeurs
- Rentrer en dialogue et établir une stratégie avec les territoires environnants.

## 2) **L'animation de la démarche**

Dans le cadre de l'élaboration de sa candidature au programme Européen LEADER, dont l'échéance de dépôt était fixée au 30 septembre 2022, la Communauté de communes avait fait le choix, au-delà des travaux de co-construction avec les élus communautaires, de mener une concertation élargie aux membres du Conseil de Développement et aux habitants du territoire qui ont été consultés, les premiers dans le cadre de séminaires, les seconds au moyen d'une enquête en ligne. Pour l'animation de cette démarche, la Communauté de communes avait fait le choix d'être accompagnée par un bureau d'études, en l'occurrence le cabinet STRATEAL.

L'élaboration de la stratégie de développement du territoire, socle du projet de territoire, s'est donc naturellement appuyée sur ce travail de co-construction et de concertation, qui l'a nourrie et enrichie tout au long du processus, et le cabinet STRATEAL a été missionné pour contribuer à l'animer et poursuivre ainsi l'accompagnement débuté en 2022.

## 3) **Les grandes étapes de l'élaboration de l'armature du projet**

- ✓ D'avril à septembre 2022 :
  - 18 mai séminaire et ateliers destinés aux élus communautaires titulaires et suppléants
  - 19 mai séminaire et ateliers destinés aux membres du Conseil de Développement auxquels se sont joints une dizaine de lycéens.
- ✓ Tout au long du mois de juin 2022 consultation citoyenne (764 contributions).
- ✓ 27 juin séminaire commun avec les élus communautaires et le Conseil de Développement avec restitution des résultats de la consultation des habitants.
- ✓ De janvier à février 2023 :
  - Janvier 2023 entretiens individuels avec les Vice-présidents et conseillers délégués
  - Février 2023 entretiens avec les Maires par petits groupes de 4 ou 5.

## 4) **La création d'un Comité de Pilotage dédié au Projet de territoire**

**En mars 2023, afin d'approfondir la définition de la stratégie de développement et de conduire l'écriture du Projet de territoire en tant que tel, un Comité de pilotage ad hoc est constitué.**

**Ce Comité de Pilotage (COPIL) est composé :**

- Des membres du Bureau communautaire
- Des Présidents ou représentants des associations ou regroupements actuels d'élus à savoir :
  - Jean-Jacques Meunier pour l'association des maires du canton de Loches
  - Marie Rondwasser, pour l'association des maires du Grand Ligueillois
  - Jean-Claude Galland pour l'association des maires de la Touraine du Sud
  - Eric Moreau pour l'association des maires de l'ancien canton de Montrésor
  - Gérard Dubois représentant du groupe des maires du canton de Descartes (qui n'est pas constitué en association à ce jour)
  - des conseillers départementaux, Henri Alfandari, Gérard Dubois, Geneviève Galland et Valérie Gervès, par ailleurs Présidente de l'Office de Tourisme Intercommunal

Pour mener ses travaux, le COPIL s'est réuni à quatre reprises les 28 mars, 17 mai, 12 juillet et 10 octobre 2023.

## 5) **La Charte de gouvernance**

Des entretiens avec les maires menés en 2023 ont notamment émané un certain nombre de questionnements et de préoccupations concernant la gouvernance de la Communauté de communes et les processus décisionnels, dont le COPIL a pu se saisir pour élaborer **des propositions et intentions qui ont été consolidées dans un projet de Charte de gouvernance.**

**Ce projet de Charte de gouvernance répond aux préoccupations et besoins exprimés suivants :**

- Comment tisser, renforcer les liens entre les élus
- Comment partager des sujets communs, comment faire remonter les préoccupations exprimées au niveau des bassins de vie
- Comment associer dans les meilleures conditions les élus aux décisions stratégiques
- Comment permettre aux communes de ne pas se sentir « dépossédées »
- Comment conforter la stabilité et la lisibilité de l'action communautaire
- Comment maintenir et consolider un cadre et un climat de confiance.

**Les orientations proposées pour la Charte de gouvernance sont les suivantes :**

- Renforcer l'esprit communautaire et améliorer les relations Communes / Communauté
- Adapter la gouvernance aux caractéristiques du territoire avec notamment la mise en place de 5 conférences de proximité
- Améliorer la mise en débat dans les instances communautaires et favoriser les conditions d'expression des points de vue
- Améliorer l'information des élus communautaires et communaux.

**6) Le Projet de territoire**

Après s'être saisi de l'ensemble des éléments qui sont remontés des séminaires, des concertations et des entretiens, tout en prenant appui sur les programmes et stratégies communautaires élaborés et déjà à l'œuvre sur le territoire (PCAET, SCoT, PAT...), le COPIL a élaboré et validé la trame suivante pour le Projet de Territoire.

**Le Projet de Territoire se compose de 3 axes déclinés en objectifs stratégiques.**

**AXE 1 : Faire territoire ; 5 objectifs**

- ✓ Renforcer l'armature territoriale et le maillage des équipements et services
- ✓ Agir pour la cohésion sociale et l'inclusion des publics fragiles
- ✓ Faciliter les mobilités au sein du territoire
- ✓ Dynamiser l'identité communautaire
- ✓ Affirmer la place et le rôle du territoire à l'échelle régionale

**AXE 2 : Activer les ressources locales ; 4 objectifs**

- ✓ Favoriser l'accueil et l'accompagnement des familles
- ✓ Contribuer à l'ancrage et l'implication des jeunes sur le territoire
- ✓ Développer l'emploi local
- ✓ Valoriser les seniors, éléments de vitalité du territoire

**AXE 3 : Accélérer les transitions ; 6 objectifs**

- ✓ Renforcer l'identité et l'attractivité économiques du territoire
- ✓ Développer et promouvoir l'offre touristique locale
- ✓ Préserver la ressource en eau, concilier les usages
- ✓ Promouvoir des modes de production et de consommation d'énergies plus sobres
- ✓ Valoriser le cadre de vie, les paysages, la richesse de la biodiversité
- ✓ Encourager l'usage de mobilités douces et décarbonées

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le projet de territoire et la charte de gouvernance tels qu'annexés.

VOTANTS : 73

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

( F. GAETE )

Discussion :

Madame Marie-Nicole SUZANNE fait lecture de son intervention :

« Dans cette charte de gouvernance, les constats de certains dysfonctionnements sont toujours intéressants à lire. Ils ont pourtant été énoncés par les uns ou les autres à de multiples reprises, sans cabinet conseil. C'est toujours bon de voir écrit noir sur blanc ces constats... » un fonctionnement

cloisonné, une plus grande demande de transversalité, favoriser le partage des objectifs et des résultats pas seulement au sein de l'exécutif, un territoire si vaste, un absentéisme croissant aux commissions... »

C'est impressionnant de penser qu'il faut payer un cabinet pour dire que les Vice-Présidents et les DGA se réunissent en transversalité, pour dire que les commissions soient reconnues instance de travail à l'échelon communautaire, pour dire que les participants aux commissions reçoivent un ordre du jour et des documents lisibles en amont des réunions ou commission etc...

Deux remarques :

- Les conseils municipaux restent toujours les grands oubliés. Ils sont absents du schéma de la page 13. Le Conseil de Développement n'est relié à rien.
- Le schéma reste pyramidal, un exemple : dans votre proposition de Conférences de proximité, ce sera un président d'Association des Maires qui sera le porte-parole. L'assemblée ne sera donc pas mature pour s'organiser elle-même ?

Mais à propos de ces Conférences de proximité, nouveauté de la charte, revenons à la réunion de Manthelan du 18 septembre 2015, certains d'entre vous vont sûrement se rappeler ces propos de Pierre LOUAULT « Nous vous proposons donc 2 unités : une grande Communauté de communes et l'on crée des commissions territoriales, pourquoi pas au départ au niveau de nos anciennes communautés de Communes, où les élus municipaux vont recevoir des délégations de gestion de la grande Communauté de communes pour les services de proximité. En même temps, ces commissions locales à travers les Mairies seront la force de proposition et de devenir ».

Et sa conclusion était : « si l'on ne fait pas cela, on va se planter, ça va coûter une fortune et ce sera un échec. » (propos notés sur le Site les Fédérés de Descartes).

Alors, si dans un premier temps, je me suis dit que ça faisait du bien de voir écrit dans cette charte ce qu'on entend ici ou là, constaté ou réclamé depuis trois ans. Je ne mesurais pas à quel point la Communauté de communes faisait du sur place, pire même reculait depuis 6 ans si on comprend bien Pierre Louault.

Et puis quand même, la lecture des propositions jette un trouble : envoyer un ordre du jour pour une réunion accompagné de documents clairs en amont ça m'a renvoyée au rapport de la chambre régionale des comptes de février 2022, mais surtout je me suis demandé s'il fallait rire ou pleurer ? J'ai honte de ce que je lis dans cette charte, de ce niveau de propositions, mais surtout au fond de ce qu'il sous-entend. Et quel espoir de changement nous garantit cette charte dans un fonctionnement existant aussi historiquement ancré, pyramidal, cloisonné, aux documents découverts au mieux en dernière minute ? Je ne vois pas.

Je suis tellement consternée de ce que je réalise que j'aime mieux ne pas prendre part au vote. Au point où j'en suis, je n'attends aucune réponse de votre part. »

Madame SUZANNE quitte la séance au moment du vote.

.....

<p align="center"><b>LOI D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (APER) DÉBAT PORTANT SUR LA COHÉRENCE AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE, DES ZONES D'ACCÉLÉRATION IDENTIFIÉES PAR LES COMMUNES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES</b></p>
--

Rapporteur : Martine Tartarin

Respecter nos objectifs nationaux et nos engagements internationaux en matière d'énergie et de climat, en particulier l'atteinte de la neutralité carbone à 2050, nécessite d'agir rapidement. La 3eme directive européenne sur les énergies renouvelables prévoit de faire passer à 42,5% l'objectif de la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie européenne d'ici 2030. En 2021, en France, nous étions à 19,3 %.

La Loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER), du 10 mars 2023, a pour objectif de rendre le mix énergétique de la France plus renouvelable, vise à faciliter les processus et lancer la planification territoriale. Les communes, les intercommunalités, les citoyens, et de nombreux acteurs des territoires ont été invités à réfléchir au déploiement local des énergies renouvelables à travers un nouvel outil : les zones d'accélération.

Les communes du territoire de la communauté de Communes Loches Sud Touraine ont mené un travail de recensement et une concertation sur leur territoire depuis début septembre 2023. Dans le cadre des dispositions prévues par la loi un débat doit être tenu au sein du conseil communautaire

afin d'apprécier la cohérence avec le projet de territoire, des zones d'accélération identifiées par les communes pour le développement de production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre du débat, les consommations et productions actuelles d'énergie de notre territoire ont été présentées. Cet état des lieux a été complété par une présentation des données fournies par chaque commune, avec une analyse des taux de couverture du territoire. Les objectifs fixés dans le SRADDET, le SCOT et le PCAET ont été rappelés.

### **Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat organisé en séance portant sur la Loi APER.

#### Discussion :

*Monsieur Marc de BECDELIEVRE tient tout d'abord à remercier l'équipe de la Communauté de communes qui travaille avec beaucoup d'énergie sur ce dossier. Il précise que ses propos n'ont nullement pour objectif de critiquer, mais plutôt de faire quelques constats. Il indique que les communes manquent cruellement de directives sur la mise en œuvre de la loi APER et qu'il est donc très compliqué d'avancer sur ce sujet. Il relève la difficulté à définir ce qu'est une zone d'accélération : pour certaines communes, il faut aller dans le détail de la parcelle par type d'énergie et pour d'autres, c'est en fait un découpage territorial de la commune en fonction de sa géographie ou de ses activités, et non un découpage par parcelle. Derrière tout ce travail il va de plus falloir exploiter les données pour transformer des parcelles en mégawatts ou en gigawatts et savoir ce que cela va représenter par rapport aux objectifs chiffrés qui sont attendus dans notre région. Derrière cette interrogation et cette approche très différente de la problématique selon les communes, il y a le problème de savoir quelles vont être les conséquences, pour les communes et pour les habitants, de cette définition des zones. Quel sera l'impact par exemple pour des communes qui choisiraient de ne pas définir de zone ? A priori il serait considéré que, dans ce cas-là, toute la commune sera en zone d'accélération et qu'elle ne pourra pas définir les zones d'exclusion. Quel est l'impact également pour les habitants, notamment du point de vue financier ? Monsieur de BECDELIEVRE indique que, dans sa commune (Boussay), il n'a pas demandé aux particuliers propriétaires d'une maison individuelle de dire s'ils étaient d'accord ou pas pour mettre un panneau photovoltaïque sur leur toiture. Il a considéré que cela n'avait pas un impact significatif dans le cadre la définition des zones d'accélération qui intéressent les projets d'envergure ; pour autant il a indiqué aux propriétaires qu'ils pourraient le faire, mais ce n'est pas ce qui est recherché à travers la définition des zones. Pour ces propriétaires, il espère que, quand ceux-ci solliciteront des subventions, il ne leur sera pas dit qu'ils ne se trouvent pas dans une zone d'accélération et donc qu'ils n'auront pas droit à subvention.*

*Monsieur de BECDELIEVRE s'interroge quant au sens à donner à tout ce travail qui a été déclaré urgent et prioritaire, quand on sait que les postes sources ne sont pas dimensionnés pour recevoir l'électricité produite et qu'ils ne le seront probablement pas avant 5 ans dans le meilleur des cas. Tout cela mériterait des clarifications de l'Etat. Ces problématiques sont essentielles ; ces cartes sont très significatives de la façon différente des communes de se saisir du sujet. Monsieur de BECDELIEVRE ne voit pas comment tout cela pourra être exploité de façon intéressante au niveau du Département et de la Région.*

*Monsieur le Président indique que le travail fait en ce moment n'est pas définitif. Il y a un besoin d'échanger sur un certain nombre de constats locaux sur chacune de nos communes et également sur une règle générale. Le fait que la commune qui n'aura pas avancé quoi que ce soit sera entièrement considérée comme zone d'accélération est acquis. Il rappelle que le Préfet lors, de son allocution au Congrès des Maires d'Indre-et-Loire, a indiqué qu'il convient de ne pas se précipiter, que l'Etat devra se contenter des délais que les communes prendront pour mener ce travail et délibérer. Monsieur le Président estime qu'il serait bien de placer la totalité du territoire en zone géothermique. Il pense également qu'il faut laisser faire les propriétaires individuels qui prévoient -ou ont déjà- quelques panneaux photovoltaïques et capteurs d'eau chaude qui n'ont pas d'incidences notables. Il faut veiller à éviter une trop grande disparité de réponses sur le territoire ; c'est exactement le travail qui va être réalisé maintenant mais cela n'est qu'un début, ce n'est qu'un travail préparatoire.*

*Madame Martine TARTARIN, Vice-Présidente en charge de l'Energie, indique que, pour ce qui est de « parcelles » ou « zonages », il a été demandé aux communes de travailler sur la parcelle parce que les communes ne sont pas outillées avec un SIG et que c'est une façon de prendre en charge la conversion des parcelles en zone. Elle précise que les outils nécessaires ne sont de toute façon pas*

*prêts pour l'instant : l'Etat a mis en ligne hier une nouvelle version du portail. Quant aux productibles, pour l'instant les services ne disposent également d'aucun renseignement sur la façon de calculer.*

*Monsieur le Président précise que le Préfet a spécifié qu'à partir du moment où un foncier aura été signalé dans le cadre de la Loi APER, cela ne vaudra pas dire qu'il y aura nécessairement des dispositifs de production d'énergie renouvelable, mais cela ne veut pas dire non plus qu'un terrain qui n'aura pas été signalé n'aura pas de capacité à en recevoir.*

*Madame Régine REZEAU regrette qu'à ce jour il n'y ait aucune visibilité sur la puissance qu'on est amené à produire, on n'a aucune représentation de ce que notre territoire propose. Elle rappelle que les objectifs du PCAET sont en dessous des besoins du territoire. Et, alors qu'il est évoqué de mettre du solaire au sol, elle rappelle également que, dans le SCOT, seuls 42 hectares ont été inscrits pour les énergies renouvelables, ce qui est probablement insuffisant.*

*Monsieur le Président rappelle qu'en ce qui concerne le PCAET, il a été élaboré il y a quelque temps déjà ; certaines choses ont évolué depuis : à cette époque l'agrivoltaïsme n'était pas encore évoqué et la loi APER n'était même pas en gestation.*

*Monsieur Eric MOREAU rappelle que le PCAET a été validé en janvier 2020 et qu'il a été construit sur des chiffres de 2017. Evidemment, en 2017, on ne parlait pas de Loi APER, on ne parlait pas d'agrivoltaïsme, et on parlait encore assez peu de photovoltaïque en toiture. Donc effectivement aujourd'hui, le PCAET n'est pas au niveau où il devrait être. Il rappelle que le PCAET est un plan qui dure 6 ans, avec une révision à mi-parcours, et la mi-parcours est déjà dépassée. Un autre PCAET sera peut-être fait mais en attendant, l'actuel peut servir de « boussole », même si les chiffres inscrits dedans ne sont pas en phase avec les réalités actuelles.*

*Monsieur MOREAU indique, qu'en terme de photovoltaïque en toiture, la commune de NOUANS-LES-FONTAINES a fait le choix de mettre toute la commune en zone d'accélération, tout simplement parce c'est très compliqué de dire aujourd'hui « qu'avec telle parcelle on va faire quelque chose et que sur telle parcelle on ne va rien faire ». Le potentiel solaire étant le même partout, sur toute la commune, autant mettre toutes les parcelles en zone d'accélération plutôt que de se retrouver bloqués sur certaines parcelles ensuite. Il exprime le fait que le photovoltaïque de toiture, sur des bâtiments agricoles, industriels ou commerciaux, est un bénéfice qu'il ne faut surtout pas mépriser, et qui est une très bonne opportunité pour produire de l'énergie renouvelable.*

*Monsieur le Président estime plutôt bon le raisonnement de décider de mettre tout le foncier de l'ensemble de la commune en zone d'accélération pour le photovoltaïque de toiture.*

*Monsieur MOREAU précise que les propriétaires ne sont pas obligés de le faire. Chacun reste libre de son choix sur le sujet. L'avantage de placer les parcelles en zone d'accélération est que cela laisse la liberté aux gens de le faire s'ils le souhaitent.*

*Monsieur de BECDELIEVRE s'inquiète qu'il soit attendu des communes de donner un chiffre.*

*Monsieur le Président donne la parole à Madame Angélique GOUBARD, DGA du service Aménagement-Urbanisme-Energie.*

*Madame GOUBARD indique que ce qui est simplement demandé aujourd'hui, c'est de définir des zones. Il y a eu un échange avec la DDT ; cette dernière a été sollicitée pour obtenir les ratios de productible, mais la DDT n'est pas en capacité pour le moment de les communiquer. Elle rappelle que, ce soir, le débat a vocation à s'assurer que les propositions des communes sont en cohérence avec le projet territorial de la Communauté de communes, et non de définir un productible. Les services de la Communauté de communes essaieront, dès que ces éléments de ratios seront connus, de les communiquer aux communes pour qu'elles en aient connaissance. Cela ne peut être fait à ce jour, mais cela ne dépend pas des services de la Communauté de communes.*

*Monsieur Marc ANGENAULT expose qu'il est favorable à une stratégie cohérente à l'échelle du territoire. Il considère que les communes peuvent décider ce qu'elles veulent faire sur leur territoire - ce n'est pas à la Communauté de communes de décider- mais qu'il serait bon de s'inscrire dans un schéma territorial. Il convient d'avancer ensemble de manière cohérente, en respectant quand même les spécificités et l'autonomie des communes dans leurs décisions.*

*Madame TARTARIN indique que les communes auront un retour sur ce débat début janvier. Chaque commune recevra un courrier avec la conclusion et les éléments du débat, ainsi que les identifications*



*d'erreurs de parcelles et un fichier Excel dans le cas de besoin de modifications à effectuer. Ce fichier devra être renvoyé aux services communautaires avec une copie de la délibération communale vers fin février-début mars 2024.*

*Monsieur Francis BAISSON, Vice-Président du Syndicat d'Energie, préconise de laisser les particuliers poser des panneaux solaires, pour produire le maximum et d'abord autoconsommer, avant d'injecter le surplus dans le réseau. Parce que, pour les très gros projets, il convient de ne pas se faire d'illusions : actuellement il faut au minimum un an pour avoir un transformateur, et il faut au minimum 5 ans voire 8 ans pour avoir un poste-source. Quant aux câbles transporteurs de tout cela, pour l'instant il y en a très peu en fabrication. Qui les mettra en place (il n'y a pas suffisamment de personnel pour le faire actuellement ; il n'y a pas d'entreprises qui sont capables de refaire les réseaux et de les remettre en conformité) ? Et qui va payer ? Il précise que le Syndicat d'Energie n'a pas les moyens pour refaire tous les réseaux.*

*Madame TARTARIN conclut le débat en indiquant que le sujet pourra être à nouveau évoqué en Conférence des Maires si des interrogations persistent.*

.....

<p style="text-align: center;"><b>EQUIPEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE MICRO-CRECHES DE GENILLÉ ET NOUANS-LES-FONTAINES CHOIX DU MODE DE GESTION</b></p>
--

Rapporteur : Gérard Hénault

Par délibérations en date des 15 décembre 2022 et 12 janvier 2023, le Bureau communautaire a approuvé les projets de construction de deux structures d'accueil collectif de la Petite Enfance de 12 berceaux chacune, respectivement à Genillé et Nouans-les-Fontaines. Les maîtres d'œuvre pour ces opérations ont été sélectionnés en juillet 2023 et les études de conception sont en cours ; l'avant-projet sommaire de l'équipement de Nouans-les-Fontaines et l'avant-projet définitif de l'équipement de Genillé sont en phase de validation. Les plannings actuels prévoient une ouverture des équipements au printemps 2025.

Par ailleurs, la Communauté de communes est propriétaire ou affectataire de six équipements d'accueil collectif de la petite enfance : trois crèches à Loches et Tauxigny-Saint-Bauld (40 berceaux chacune) ainsi qu'à Descartes (20 berceaux), et trois micro-crèches à Sepmes, Manthelan et Betz-le-Château (10 berceaux chacune). Toutes font l'objet actuellement d'une gestion déléguée.

Etant donné les délais nécessaires à sa mise en place, quel qu'il soit, il convient dès à présent de décider du mode de gestion du service public qui sera assuré pour ces deux futurs équipements. Il est rappelé qu'en la matière, les collectivités disposent de la liberté de choix. S'agissant du service public de la Petite Enfance, le choix s'opère entre la gestion directe et la gestion déléguée.

De façon générale, la gestion directe permet une maîtrise complète du service car il est exercé par des agents de la collectivité publique qui ont un lien de subordination direct. La régie directe consiste dans l'internalisation maximale de la gestion du service et de son contrôle. Un tel choix suppose néanmoins que la collectivité publique dispose dans une large mesure des outils de cette maîtrise (moyens humains et compétences). De plus, ce contrôle total du service permet plus facilement à la collectivité publique de mettre en œuvre des politiques transversales, par exemple dans les domaines du développement durable ou de l'alimentation.

La gestion déléguée quant à elle permet de faire supporter le risque financier et technique de l'exploitation du service par un tiers (« exploitation aux risques et périls »). Le recours à un concessionnaire permet également l'apport de moyens humains et techniques spécialisés et mutualisés à l'échelle d'une société, et d'un savoir-faire extérieur dont la collectivité publique ne dispose pas toujours en interne ou qu'elle ne pourrait obtenir à son échelle, par exemple la connaissance et le suivi de la réglementation spécifique à un secteur d'activités. Cette forme de gestion permet également une bonne maîtrise des coûts du service car ceux-ci sont fixés et connus par la collectivité publique au début du contrat, et sont valables pendant toute la durée du contrat, sauf cas de force majeure.

En l'espèce, les six crèches et micro-crèches actuelles de la Communauté de communes font toutes l'objet d'une gestion déléguée sous la forme de deux concessions de service, l'une pour les équipements de Loches et Tauxigny-Saint-Bauld et l'autre pour les équipements de Descartes, Manthelan, Sepmes et Betz-le-Château. Si la qualité du service rendu par les sociétés concessionnaires au sein même des équipements en termes de conditions d'accueil, de projet éducatif, d'alimentation, de conditions sanitaires ou encore de relations avec les parents, est globalement satisfaisante, on constate néanmoins régulièrement des carences de la part de ces sociétés s'agissant de la transparence financière, y compris dans leurs relations avec les partenaires financiers, des remontées d'information au concédant, ou encore du turnover des coordinateurs de secteur, ce qui engendre des dysfonctionnements et des difficultés dans le contrôle de la bonne exécution des contrats.

Dans la perspective du choix du mode de gestion de ce service public, une réflexion a donc été engagée et une étude comparative, qualitative et financière, a été réalisée par les services de la Communauté de communes. Il en résulte :

- Pour la régie directe : un mode de gestion plus économique (*environ 1 500 € par place par an en reste à charge net pour la collectivité lissé sur 5 ans*), ainsi qu'une réactivité certaine entre le gestionnaire et les équipes sur le terrain tant pour la gestion des difficultés éventuelles que pour l'application de nouvelles orientations pédagogiques.  
En contrepartie, cela nécessite une adaptation par le service RH pour intégrer le suivi de 8 nouveaux agents.  
Par ailleurs, le reste à charge de la collectivité, bien que maîtrisé, serait inévitablement variable, puisque directement dépendant du nombre d'heures occupées par les enfants mais également des éventuelles recettes supplémentaires non-anticipables (bonus CAF mixité, handicap...)  
Pour seulement deux micro-crèches, il ne serait pas nécessaire d'augmenter les effectifs du service de coordination Petite Enfance ou du service RH, le temps de gestion supplémentaire qu'elles génèrent pouvant être supporté par la coordinatrice et la direction des futurs établissements.
- Pour la gestion déléguée : un mode de gestion permettant à la collectivité de limiter le risque financier en cas de sous-occupation. Les effectifs du personnel communautaire ne sont pas augmentés et ne nécessitent pas d'adaptation du service RH.  
En outre, le reste à charge de la Communauté de Communes est fixe tout le long du contrat de concession de service public, et ce, quel que soit les taux d'occupation des crèches.  
Là aussi, l'effectif du service de coordination Petite Enfance n'a pas besoin d'augmenter, le temps supplémentaire de contrôle du futur gestionnaire pouvant être assuré par la coordinatrice.  
En revanche, ce mode de gestion entraîne un reste à charge plus élevé pour la collectivité (*environ 4 900€ par place par an en reste à charge net lissé sur 5 ans*), ainsi que des délais de réponse aux sollicitations et de mise en œuvre des directives plus longs, nécessitant des contrôles et rappels réguliers de la part des services communautaires.

En conclusion, le choix entre la gestion contractuelle et l'exploitation en régie dépend fortement du niveau de contrôle que la Communauté de communes entend exercer sur son service de la Petite Enfance. Or, au vu des problèmes récurrents rencontrés depuis plusieurs années avec les concessionnaires, la gestion en régie directe permettrait à la Communauté de communes de retrouver une maîtrise complète de ce service. De plus, la Communauté de communes dispose aujourd'hui de moyens humains adéquats et compétents dans son service « Petite Enfance 0-3 ans », opérant lui-même au sein d'une direction structurée, celle des Services à la Population.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de gérer le service public de l'accueil collectif de la Petite Enfance au sein des deux futures micro-crèches de Genillé et Nouans-les-Fontaines sous la forme d'une régie directe. Celle-ci prendra la forme d'une régie simple, sans personnalité juridique ni autonomie financière, et dépendra directement de la Communauté de communes. Les agents affectés au service seront des agents de la Communauté de communes recrutés sur un statut de droit public. Celle-ci prendra directement en charge l'ensemble de la gestion du service, avec ses propres moyens matériels et humains. Ce mode de gestion n'exclut toutefois pas de faire appel à des prestataires de services pour les vacances des différents intervenants extérieurs (référént santé et accueil inclusif, analyse de la pratique professionnelle, médecin ou psychologue), pour l'entretien des espaces verts ou la maintenance des bâtiments par exemple. S'agissant d'une régie simple, toutes les décisions seront prises par le Conseil communautaire ou par le Bureau communautaire ou le Président dans le cadre des délégations consenties.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,**

- **DÉCIDE** d'approuver le choix de la régie directe sous la forme d'une régie simple pour la gestion du service public d'accueil collectif de la Petite Enfance au sein des futures micro-crèches de Genillé et Nouans-les-Fontaines.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 74

POUR : 72

CONTRE : 1  
(L. BABARY)

ABSTENTION : 1  
(J-P. CHARRIER)

Discussion :

*Monsieur Eric MOREAU tient à saluer l'initiative de la Communauté de communes de réfléchir à expérimenter un autre mode de gestion. Il indique être partisan de la régie. Tout d'abord, cela permettra notamment de connaître le coût réel par enfant en crèche, et apportera des arguments dans les discussions éventuelles avec les délégataires. De plus, Monsieur MOREAU y voit un deuxième avantage : celui d'être maître de l'emploi. Il propose de fait d'essayer de recruter localement. Il indique avoir reçu, depuis la rentrée scolaire de 2023, un certain nombre de CV de personnes qui postulent pour des emplois d'ATSEM, qu'il a conservés précieusement pour le Service Petite Enfance si nécessaire. Il confirme qu'il s'agit d'un mode de gestion différent, mais que la Communauté de communes dispose du personnel compétent pour ce faire au niveau du Service Petite Enfance. Il est donc très favorable au système de la régie.*

*Monsieur Olivier FLAMAN indique partager l'avis de Monsieur MOREAU, notamment au niveau de l'emploi. Il expose la nécessité d'anticiper le recrutement de ces personnes et confirme qu'il y a des personnes compétentes dans nos communes ; il faudra les cibler et pouvoir les mobiliser rapidement. Il confirme être également tout à fait favorable à cette régie.*

.....

<b>ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2023</b>
--

Rapporteur : Eric Deniau

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé les montants provisoires des attributions de compensation 2023 et il convient maintenant de fixer les montants des attributions de compensations 2023 définitives.

En l'absence de transferts de compétences et de charges en 2023, il est proposé au conseil d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2023 en reprenant à l'identique les montants des attributions provisoires.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **FIXE** les montants des attributions de compensation définitives 2023 pour les 67 communes membres de la communauté, à l'identique des attributions provisoires, selon le tableau ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>AC définitives 2023</b>
ABILLY	89 000
AZAY SUR INDRE	- 7 986
BARROU	19 322
BEAULIEU LES LOCHES	21 216
BEAUMONT VILLAGE	52 669
BETZ LE CHÂTEAU	- 9 026
BOSSAY SUR CLAISE	400
BOSSEE	38 497
BOURNAN	13 480
BOUSSAY	6 024
BRIDORE	- 34 627
CHAMBON	- 6 097
CHAMBOURG/INDRE	23 424
CHANCEAUX PRES LOCHES	27 157
CHARNIZAY	- 3 253
CHAUMUSSAY	- 5 731
CHEDIGNY	6 892
CHEMILLE SUR INDROIS	44 979
CIRAN	22 724
CIVRAY/ESVES	12 849
CORMERY	- 18 392
CUSSAY	49 457
DESCARTES	1 790 697
DOLUS LE SEC	- 29 303
DRACHE	48 043
ESVES LE MOUTIER	7 757
FERRIERE LARCON	- 2 941
FERRIERE/BEAULIEU	- 33 728
GENILLE	186 403
LA CELLE GUENAND	- 2 952
LA CELLE SAINT AVANT	99 099
LA CHAPELLE BLANCHE	59 039
LA GUERCHE	- 1 467
LE GRAND PRESSIGNY	35 065
LE LIEGE	27 139
LE LOUROUX	19 048
LE PETIT PRESSIGNY	13
LIGUEIL	234 540
LOCHES	760 849
LOCHE/INDROIS	73 574
LOUANS	68 187
MANTHELAN	63 779
MARCE/ESVES	16 447
MONTRESOR	79 696

MOUZAY	36 115
NEUILLY LE BRIGNON	5 439
NOUANS LES F	108 112
ORBIGNY	137 205
PAULMY	12 719
PERRUSSON	149 673
PREUILLY SUR CLAISE	96 254
REIGNAC/INDRE	254 795
SAINT FLOVIER	18 522
SAINT HIPPOLYTE	- 27 403
SAINT JEAN SAINT GERMAIN	- 43 532
SAINT QUENTIN/INDROIS	- 15 986
SAINT SENOCH	- 32 256
SENNEVIERES	- 10 494
SEPMES	118 888
TAUXIGNY ST BAULD	- 39 030
TOURNON SAINT PIERRE	7 092
VARENNES	17 078
VERNEUIL/INDRE	49 290
VILLEDOMAIN	16 264
VILLELOIN COULANGE	88 653
VOU	11 836
YZEURES/CREUSE	57 094
<b>TOTAL</b>	<b>4 858 290</b>

**Dépenses (compte 739211) : 5 182 494 €**

**Recettes (compte 73211) : 324 204 €**

- **PRÉCISE** que les ajustements d'euros nécessaires suite au versement des acomptes mensuels se feront lors du versement de décembre.

.....

<b>ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2024</b>
--

Rapporteur : Eric Deniau

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour l'EPCI.

La Communauté de communes doit communiquer, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation, dans le cadre d'une délibération relevant de la compétence du Conseil communautaire.

En raison du calendrier des réunions de conseil communautaire en 2024 et l'absence de réunion en janvier, il est proposé de fixer dès à présent les montants des attributions de compensation provisoires pour 2024 afin de pouvoir verser les acomptes mensuels aux communes dès janvier.

Les montants proposés sont ceux des attributions de compensation définitives 2023 fixés par délibération du conseil communautaire en date de ce jour.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **FIXE** les montants des attributions de compensation provisoires 2024 pour les 67 communes membres de la communauté, selon le tableau ci-dessous :

	<b>AC définitives 2023</b>	<b>AC provisoires 2024</b>
ABILLY	89 000	89 000
AZAY SUR INDRE	- 7 986	- 7 986
BARROU	19 322	19 322
BEAULIEU LES LOCHES	21 216	21 216
BEAUMONT VILLAGE	52 669	52 669
BETZ LE CHÂTEAU	- 9 026	- 9 026
BOSSAY SUR CLAISE	400	400
BOSSEE	38 497	38 497
BOURNAN	13 480	13 480
BOUSSAY	6 024	6 024
BRIDORE	- 34 627	- 34 627
CHAMBON	- 6 097	- 6 097
CHAMBOURG/INDRE	23 424	23 424
CHANCEAUX PRES LOCHES	27 157	27 157
CHARNIZAY	- 3 253	- 3 253
CHAUMUSSAY	- 5 731	- 5 731
CHEDIGNY	6 892	6 892
CHEMILLE SUR INDROIS	44 979	44 979
CIRAN	22 724	22 724
CIVRAY/ESVES	12 849	12 849
CORMERY	- 18 392	- 18 392
CUSSAY	49 457	49 457
DESCARTES	1 790 697	1 790 697
DOLUS LE SEC	- 29 303	- 29 303
DRACHE	48 043	48 043
ESVES LE MOUTIER	7 757	7 757
FERRIERE LARCON	- 2 941	- 2 941
FERRIERE/BEAULIEU	- 33 728	- 33 728
GENILLE	186 403	186 403
LA CELLE GUENAND	- 2 952	- 2 952
LA CELLE SAINT AVANT	99 099	99 099
LA CHAPELLE BLANCHE	59 039	59 039
LA GUERCHE	- 1 467	- 1 467
LE GRAND PRESSIGNY	35 065	35 065
LE LIEGE	27 139	27 139
LE LOUROUX	19 048	19 048
LE PETIT PRESSIGNY	13	13

LIGUEIL	234 540	234 540
LOCHES	760 849	760 849
LOCHE/INDROIS	73 574	73 574
LOUANS	68 187	68 187
MANTHELAN	63 779	63 779
MARCE/ESVES	16 447	16 447
MONTRESOR	79 696	79 696
MOUZAY	36 115	36 115
NEUILLY LE BRIGNON	5 439	5 439
NOUANS LES F	108 112	108 112
ORBIGNY	137 205	137 205
PAULMY	12 719	12 719
PERRUSSON	149 673	149 673
PREUILLY SUR CLAISE	96 254	96 254
REIGNAC/INDRE	254 795	254 795
SAINT FLOVIER	18 522	18 522
SAINT HIPPOLYTE	- 27 403	- 27 403
SAINT JEAN SAINT GERMAIN	- 43 532	- 43 532
SAINT QUENTIN/INDROIS	- 15 986	- 15 986
SAINT SENOCH	- 32 256	- 32 256
SENNEVIERES	- 10 494	- 10 494
SEPMES	118 888	118 888
TAUXIGNY ST BAULD	- 39 030	- 39 030
TOURNON SAINT PIERRE	7 092	7 092
VARENNES	17 078	17 078
VERNEUIL/INDRE	49 290	49 290
VILLEDOMAIN	16 264	16 264
VILLELOIN COULANGE	88 653	88 653
VOU	11 836	11 836
YZEURES/CREUSE	57 094	57 094
<b>TOTAL</b>	<b>4 858 290</b>	<b>4 858 290</b>

**Dépenses (compte 739211) : 5 182 494 €**

**Recettes (compte 73211) : 324 204 €**

- **PRÉCISE** que les attributions de compensation provisoires seront versées ou recouvrées par acomptes mensuels à partir du mois de janvier 2024 de la façon suivante, **sauf pour la commune du Petit-Pressigny pour laquelle le versement aura lieu en une fois en janvier** :

	<b>AC provisoires 2024</b>	<b>Acompte mensuel</b>
ABILLY	89 000	7 416
AZAY SUR INDRE	- 7 986	- 665
BARROU	19 322	1 610
BEAULIEU LES LOCHES	21 216	1 768
BEAUMONT VILLAGE	52 669	4 389
BETZ LE CHÂTEAU	- 9 026	- 752



BOSSAY SUR CLAISE	400	33
BOSSEE	38 497	3 208
BOURNAN	13 480	1 123
BOUSSAY	6 024	502
BRIDORE	- 34 627	- 2 885
CHAMBON	- 6 097	- 508
CHAMBOURG/INDRE	23 424	1 952
CHANCEAUX PRES LOCHES	27 157	2 263
CHARNIZAY	- 3 253	- 271
CHAUMUSSAY	- 5 731	- 477
CHEDIGNY	6 892	574
CHEMILLE SUR INDROIS	44 979	3 748
CIRAN	22 724	1 893
CIVRAY/ESVES	12 849	1 070
CORMERY	- 18 392	- 1 532
CUSSAY	49 457	4 121
DESCARTES	1 790 697	149 224
DOLUS LE SEC	- 29 303	- 2 441
DRACHE	48 043	4 003
ESVES LE MOUTIER	7 757	646
FERRIERE LARCON	- 2 941	- 245
FERRIERE/BEAULIEU	- 33 728	- 2 810
GENILLE	186 403	15 533
LA CELLE GUENAND	- 2 952	- 246
LA CELLE SAINT AVANT	99 099	8 258
LA CHAPELLE BLANCHE	59 039	4 919
LA GUERCHE	- 1 467	- 122
LE GRAND PRESSIGNY	35 065	2 922
LE LIEGE	27 139	2 261
LE LOUROUX	19 048	1 587
LE PETIT PRESSIGNY	13	13 (une seule fois)
LIGUEIL	234 540	19 545
LOCHES	760 849	63 404
LOCHE/INDROIS	73 574	6 131
LOUANS	68 187	5 682
MANTHELAN	63 779	5 314
MARCE/ESVES	16 447	1 370
MONTRESOR	79 696	6 641
MOUZAY	36 115	3 009
NEUILLY LE BRIGNON	5 439	453
NOUANS LES F	108 112	9 009
ORBIGNY	137 205	11 433
PAULMY	12 719	1 059
PERRUSSON	149 673	12 472
PREUILLY SUR CLAISE	96 254	8 021
REIGNAC/INDRE	254 795	21 232
SAINTE FLOVIER	18 522	1 543

SAINT HIPPOLYTE	-	27 403	- 2 283
SAINT JEAN SAINT GERMAIN	-	43 532	- 3 627
SAINT QUENTIN/INDROIS	-	15 986	- 1 332
SAINT SENOCH	-	32 256	- 2 688
SENNEVIERES	-	10 494	- 874
SEPMES		118 888	9 907
TAUXIGNY ST BAULD	-	39 030	- 3 252
TOURNON SAINT PIERRE		7 092	591
VARENNES		17 078	1 423
VERNEUIL/INDRE		49 290	4 107
VILLEDOMAIN		16 264	1 355
VILLELOIN COULANGE		88 653	7 387
VOU		11 836	986
YZEURES/CREUSE		57 094	4 757
<b>TOTAL</b>		<b>4 858 290</b>	<b>404 844</b>

.....

<b>BUDGET PRINCIPAL</b> <b>CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR ADMISSIONS EN NON-VALEUR</b>
--

Rapporteur : Eric Deniau

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales : leur champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis à bon droit par Loches Sud Touraine mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission des créances en non-valeur est décidée par le Bureau communautaire selon la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil communautaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit compte 6541 « créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par le Bureau communautaire pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

Le compte 6542 « créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

L'admission en non-valeur prononcée par le Bureau communautaire et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 7714 « recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

En principe, une provision pour créances douteuses doit être constatée dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment liés à la situation financière du débiteur). Le montant de cette provision est à apprécier compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

En théorie, chaque créance devrait être analysée. En pratique, en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, Loches Sud Touraine peut retenir une méthode statistique en distinguant les « opérations courantes » (créances nombreuses mais d'un montant individuel non significatif) des opérations exceptionnelles (créances individuelles de montant important). Les premières peuvent être traitées globalement, les secondes doivent faire l'objet d'un traitement et d'un suivi particulier.

Aujourd'hui, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur la méthode d'évaluation qu'il entend retenir pour la constitution d'une provision pour les admissions courantes en non-valeur.

Les créances individuelles présentant un caractère exceptionnel par leur montant seront quant à elles identifiées et feront l'objet d'un suivi particulier et d'un provisionnement spécifique.

Sur la période 2019 à 2023, les états des non-valeurs présentés par la Trésorerie font apparaître des montants annuels récapitulés dans le tableau ci-dessous :

<b>Admissions en non-valeur</b>	
<b>Calcul de la provision</b>	
<b>Années</b>	<b>Montants</b>
2019	8 530,44 €
2020	4 269,45 €
2021	5 616,81 €
2022	564,80 €
2023	623,09 €
<b>Moyenne 5 dernières années</b>	
<b>3 920,92 €</b>	
<b>3 921 €</b>	

La provision pour admission en non-valeur pourrait être établie au regard des états de non-valeur annuels transmis par la Trésorerie sur la base de la moyenne du montant des non-valeurs admises au cours des 5 dernières années arrondie à l'euro supérieur.

Pour 2024, le montant de la provision pour admission en non-valeur s'élèverait ainsi à 3 921 €.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉTERMINE** la méthode d'évaluation à appliquer pour la constitution des provisions pour admission en non-valeur sur la base de la moyenne du montant des non-valeurs admises au cours des 5 derniers exercices, arrondie à l'euro supérieur, étant entendu que le montant de la provision sera ajusté chaque année en fin d'exercice.
- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour admission en non-valeur d'un montant de 3 921 € sur le budget principal de Loches Sud Touraine au titre de l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son Vice-Président en charge des Finances, à signer, au nom et pour le compte de Loches Sud Touraine, toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....

## **BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Eric Deniau

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales : leur champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis à bon droit par Loches Sud Touraine mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission des créances en non-valeur est décidée par le Bureau communautaire selon la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil communautaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit compte 6541 « créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par le Bureau communautaire pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

Le compte 6542 « créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

L'admission en non-valeur prononcée par le Bureau communautaire et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 7714 « recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

En principe, une provision pour créances douteuses doit être constatée dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment liés à la situation financière du débiteur). Le montant de cette provision est à apprécier compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

En théorie, chaque créance devrait être analysée. En pratique, en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, Loches Sud Touraine peut retenir une méthode statistique en distinguant les « opérations courantes » (créances nombreuses mais d'un montant individuel non significatif) des opérations exceptionnelles (créances individuelles de montant important). Les premières peuvent être traitées globalement, les secondes doivent faire l'objet d'un traitement et d'un suivi particulier.

Aujourd'hui, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur la méthode d'évaluation qu'il entend retenir pour la constitution d'une provision pour les admissions courantes en non-valeur.

Les créances individuelles présentant un caractère exceptionnel par leur montant seront quant à elles identifiées et feront l'objet d'un suivi particulier et d'un provisionnement spécifique.

Sur la période 2019 à 2023, les états des non-valeurs du budget annexe Développement économique et touristique, présentés par la Trésorerie font apparaître des montants annuels récapitulés dans le tableau ci-dessous :

<b>Admissions en non-valeur</b>	
<b>Calcul de la provision</b>	
<b>Années</b>	<b>Montants</b>
2019	45 770,12 €
2020	42 601,23 €
2021	50 520,32 €

2022	15 319,07 €
2023	1 813,37 €
<b>Moyenne 5 dernières années</b>	
<b>31 204,82 €</b>	
<b>31 205 €</b>	

La provision pour admission en non-valeur pourrait être établie au regard des états de non-valeur annuels transmis par la Trésorerie sur la base de la moyenne du montant des non-valeurs admises au cours des 5 dernières années arrondie à l'euro supérieur.

Pour 2024, le montant de la provision pour admission en non-valeur s'élèverait ainsi à 31 205 €.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉTERMINE** la méthode d'évaluation à appliquer pour la constitution des provisions pour admission en non-valeur sur la base de la moyenne du montant des non-valeurs admises au cours des 5 derniers exercices, arrondie à l'euro supérieur, étant entendu que le montant de la provision sera ajusté chaque année en fin d'exercice.
- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour admission en non-valeur d'un montant de 31 205 € sur le budget annexe Développement économique et touristique de Loches Sud Touraine au titre de l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son Vice-Président en charge des finances, à signer, au nom et pour le compte de Loches Sud Touraine, toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



<p><b>BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT</b>  <b>CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR ADMISSIONS EN NON-VALEUR</b></p>
--

Rapporteur : Eric Deniau

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales : leur champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis à bon droit par Loches Sud Touraine mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission des créances en non-valeur est décidée par le Bureau communautaire selon la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil communautaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit compte 6541 « créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par le Bureau communautaire pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

Le compte 6542 « créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

L'admission en non-valeur prononcée par le Bureau communautaire et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 7714 « recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

En principe, une provision pour créances douteuses doit être constatée dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment liés à la situation financière du débiteur). Le montant de cette provision est à apprécier compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

En théorie, chaque créance devrait être analysée. En pratique, en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, Loches Sud Touraine peut retenir une méthode statistique en distinguant les « opérations courantes » (créances nombreuses mais d'un montant individuel non significatif) des opérations exceptionnelles (créances individuelles de montant important). Les premières peuvent être traitées globalement, les secondes doivent faire l'objet d'un traitement et d'un suivi particulier.

Aujourd'hui, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur la méthode d'évaluation qu'il entend retenir pour la constitution d'une provision pour les admissions courantes en non-valeur.

Les créances individuelles présentant un caractère exceptionnel par leur montant seront quant à elles identifiées et feront l'objet d'un suivi particulier et d'un provisionnement spécifique.

Sur la période 2019 à 2023, les états des non-valeurs des budget rattachés Eau potable et Assainissement présentés par la Trésorerie font apparaître des montants annuels récapitulés dans les tableaux ci-dessous :

<b>Admissions en non-valeur</b>	
<b>Calcul de la provision Budget Eau potable</b>	
<b>Années</b>	<b>Montants</b>
2019	34 094,63 €
2020	23 153,22 €
2021	12 435,00 €
2022	16 739,27 €
2023	34 927,35 €
<b>Moyenne 5 dernières années</b>	
<b>24 269,89 €</b>	
<b>24 270 €</b>	

<b>Admissions en non-valeur</b>	
<b>Calcul de la provision budget assainissement</b>	
<b>Années</b>	<b>Montants</b>
2019	48 217,41 €
2020	9 142,06 €
2021	12 652,15 €
2022	30 031,44 €
2023	48 073,76 €
<b>Moyenne 5 dernières années</b>	
<b>29 623,36 €</b>	
<b>29 623 €</b>	

La provision pour admission en non-valeur pourrait être établie au regard des états de non-valeur annuels transmis par la Trésorerie sur la base de la moyenne du montant des non-valeurs admises au cours des 5 dernières années arrondie à l'euro supérieur.

Pour 2024, les montants de la provision pour admission en non-valeur s'élèveraient respectivement pour le budget Eau potable et Assainissement ainsi à : 24 270 € et 29 623 €.

Le Conseil d'exploitation du service Eau potable et Assainissement a donné un avis favorable lors de sa réunion du 28 novembre 2023.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉTERMINE** la méthode d'évaluation à appliquer pour la constitution des provisions pour admission en non-valeur sur la base de la moyenne du montant des non-valeurs admises au cours des 5 derniers exercices, arrondie à l'euro supérieur, étant entendu que le montant de la provision sera ajusté chaque année en fin d'exercice.
- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour admission en non-valeur d'un montant de 24 270 € sur le budget Eau potable et de 29 623 € sur le budget Assainissement de Loches Sud Touraine au titre de l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son Vice-Président en charge des finances, à signer, au nom et pour le compte de Loches Sud Touraine, toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....

<b>BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR ADMISSIONS EN NON-VALEUR</b>
--

Rapporteur : Eric Deniau

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales : leur champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis à bon droit par Loches Sud Touraine mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission des créances en non-valeur est décidée par le Bureau communautaire selon la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil communautaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit compte 6541 « créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par le Bureau communautaire pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

Le compte 6542 « créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

L'admission en non-valeur prononcée par le Bureau communautaire et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 7714 « recouvrement sur créances admises en non-valeur ».



En principe, une provision pour créances douteuses doit être constatée dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment liés à la situation financière du débiteur). Le montant de cette provision est à apprécier compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

En théorie, chaque créance devrait être analysée. En pratique, en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, Loches Sud Touraine peut retenir une méthode statistique en distinguant les « opérations courantes » (créances nombreuses mais d'un montant individuel non significatif) des opérations exceptionnelles (créances individuelles de montant important). Les premières peuvent être traitées globalement, les secondes doivent faire l'objet d'un traitement et d'un suivi particulier.

Aujourd'hui, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur la méthode d'évaluation qu'il entend retenir pour la constitution d'une provision pour les admissions courantes en non-valeur.

Les créances individuelles présentant un caractère exceptionnel par leur montant seront quant à elles identifiées et feront l'objet d'un suivi particulier et d'un provisionnement spécifique.

Sur la période 2019 à 2023, les états des non-valeurs du budget annexe Déchets ménagers (TEOM et REOM), présentés par la Trésorerie font apparaître des montants annuels récapitulés dans le tableau ci-dessous :

<b>Admissions en non-valeur</b>	
<b>Calcul de la provision</b>	
<b>Années</b>	<b>Montants</b>
2019	39 825,44 €
2020	13 753,71 €
2021	13 259,15 €
2022	6 180,73 €
2023	34 040,56 €
<b>Moyenne 5 dernières années</b>	
<b>21 411,92 €</b>	
<b>21 412 €</b>	

La provision pour admission en non-valeur pourrait être établie au regard des états de non-valeur annuels transmis par la Trésorerie sur la base de la moyenne du montant des non-valeurs admises au cours des 5 dernières années arrondie à l'euro supérieur.

Pour 2024, le montant de la provision pour admission en non-valeur s'élèverait ainsi à 21 412 €.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉTERMINE** la méthode d'évaluation à appliquer pour la constitution des provisions pour admission en non-valeur sur la base de la moyenne du montant des non-valeurs admises au cours des 5 derniers exercices, arrondie à l'euro supérieur, étant entendu que le montant de la provision sera ajusté chaque année en fin d'exercice.
- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour admission en non-valeur d'un montant de 21 412 € sur le budget annexe Déchets ménagers de Loches Sud Touraine au titre de l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son Vice-Président en charge des finances, à signer, au nom et pour le compte de Loches Sud Touraine, toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET PRINCIPAL  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 3-2023**

Rapporteur : Eric Deniau

Il est proposé d'ajuster à la hausse certaines ouvertures de crédits en dépenses réelles de fonctionnement du budget de l'exercice 2023 :

Libellés	Montant inscrit au budget 2023	Prévisions budget 2023	Besoin DM3
Missions d'animation et de suivi : OPAH et OPAH-RU - Complément budget 2023	247 306 €	437 646 €	174 000 €
Licences Microsoft office	66 000 €	155 944 €	89 944 €

Par ailleurs, certaines dépenses réelles de fonctionnement n'ont pas été prévues lors du vote du budget primitif de l'exercice 2023 :

Libellés	Besoins DM3
Etudes sur Gisements déchets biomasse - Valorisation gaz verts - Direction Aménagement	25 000 €
Reprise sur TVAG - Prélèvement avril 2023 - Atténuations de produits	52 468 €
Accord-cadre avec RESTORIA - Indemnisation conventionnelle pour compensation des charges extracontractuelles - Du 1er mars au 31 août 2022.	388 €
Primes pour candidats non retenus - Refonte site internet de Loches Sud Touraine (deux candidats : 600 € x 2)	1 200 €

L'ensemble de ces dépenses seront financées par des recettes réelles de fonctionnement :

- Par une participation de GRDF pour les études sur le Gisement déchets biomasse pour un montant de 9 000 € et,
- Par un ajustement à la baisse du montant des crédits ouverts en dépenses imprévues à hauteur de (-)334 000 €.

Pour la section d'investissement :

- Sont prévues des :
  - Extension réseau Aire des Gens du voyage – Villeloin-Coulangé - Crédits 2022 non reportés sur 2023 pour un montant de 5 342 €,
  - Complément budget 2023 - Acquisition véhicule de l'espace-parents itinérant pour un montant de 2 890 €,
  - Acquisition actions SPL Aménagement SET - délibération du 26 octobre 2023 – pour un montant de 5 000 €.

Pour financer ces dépenses réelles directes d'investissement, il est proposé de diminuer le montant des dépenses imprévues à hauteur de 14 007 €.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCEPTE** d'ajuster à la hausse le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget annexe Développement économique et touristique pour un montant de 18 953,00 €
- **VOTE** la décision modificative n°3 ci-dessous qui s'équilibre à : **13 597 €** dont,
  - **9 000 € en section de fonctionnement, et**
  - **4 597 € en section d'investissement.**
- **VOTE** les ajustements à la hausse des opérations n° 151 et 152.

Dépenses de fonctionnement DM n° 3-2023		
Libellé	Chapitre	Montant en €
Charges à caractère général	0 11	199 000
Atténuations de produits	0 14	52 468
Autres charges de gestion courante	65	89 944
Charges exceptionnelles	67	1 588
Dépenses imprévues	0 22	-334 000
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>9 000</b>
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		<i>0</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 000</b>

Recettes de fonctionnement DM n° 3-2023		
Libellé	Chapitre	Montant en €
Dotations, subventions et participations	74	9 000
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>9 000</b>
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>		<i>0</i>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 000</b>

Dépenses d'investissement DM n° 3-2023		
Libellé	Chapitre	Montant en €
Immobilisations incorporelles	20	-93 883
Immobilisations corporelles	21	5 024
Immobilisations en cours	23	97 866
Participations et créances rattachées à des participations	26	5 000
Dépenses imprévues	0 20	-14 007
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section - opérations patrimoniales</i>	<i>0 41</i>	<i>4 597</i>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0</b>
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>		<i>4 597</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 597</b>

Recettes d'investissement DM n° 3-2023		
Libellé	Chapitre	Montant en €
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section - opérations patrimoniales</i>	<i>0 41</i>	<i>4 597</i>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0</b>
<i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i>		<i>4 597</i>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 597</b>

VOTANTS : 74

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2  
(F. GAETE - M-N. SUZANNE)

**BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 3-2023**

Rapporteur : Eric Deniau

Il est nécessaire d'ajuster à la hausse les crédits ouverts pour l'opération « Aménagement de la Voie Verte ». En effet, en 2022, un montant de 84 000 € devrait être reporté sur 2023 ce qui n'était pas le cas.

Par ailleurs, des frais de publication ont été mandatés sur 2023 à hauteur de 1 280 € dans le cadre de l'AP/CP « Aménagement Lac de Chemillé » et ces crédits n'ont pas été prévus au budget de l'exercice 2023.

Ces dépenses seront financées par un complément à inscrire sur les produits des cessions à hauteur de 98 994 € et, l'excédent de la section d'investissement sera inscrit en dépenses imprévues pour un montant de 13 714 €.

Dépenses d'investissement DM n° 3 - 2023		
Libellé	Chapitre	Montant en €
Immobilisations incorporelles	20	1 280
Travaux en cours	23	84 000
Dépenses imprévues	022	13 714
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>98 994</b>
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>		<i>0</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>98 994</b>

Recettes d'investissement DM n° 3 - 2023		
Libellé	Chapitre	Montant en €
Produits des cessions	0 24	98 994
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>98 994</b>
<i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i>		<i>0</i>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>98 994</b>

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCEPTE** de modifier les prévisions budgétaires 2023 du budget annexe Développement économique et touristique.
- **VOTE** la décision modificative n°3 ci-dessous qui s'équilibre à : **98 994 €** en section d'investissement.

VOTANTS : 74

POUR : 73

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1  
(M-N. SUZANNE)

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2023**

Rapporteur : Eric Deniau

Des crédits étant nécessaires sur le budget annexe Eau potable 2023 en section d'investissement, il est proposé au conseil d'ouvrir des crédits supplémentaires sur les opérations d'investissement 18 – Interconnexions, 27 – Equipement et aménagement de nouveaux forages et 67 – Rénovation de canalisations – Programme 2022.

Le Conseil d'exploitation du service Eau potable et Assainissement a donné un avis favorable lors de sa réunion du 28 novembre 2023.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de modifier les prévisions budgétaires 2023 du budget annexe Eau potable.

- **VOTE** la décision modificative n°1 suivante :

<b>Section d'investissement - Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
23	2315	24-Amélioration d'ouvrages	Installations, matériel et outillage technique	- 79 000 €
23	2315	18- Interconnexions	Installations, matériels et outillage technique	+ 17 000 €
23	2315	27- Equipement et aménagement de nouveaux forages	Installations, matériel et outillage technique	+ 60 000 €
21	21531	67-Rénovation de canalisations – programme 2022	Réseaux d'adduction d'eau	+ 2 000 €



**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2023**

Rapporteur : Eric Deniau

Des crédits étant nécessaires sur le budget annexe Assainissement 2023 en section d'investissement, il est proposé au conseil d'ouvrir des crédits supplémentaires sur les opérations d'investissement 10 – Achat de matériel, 37 – Rénovation de canalisations 2021, 38 – Canalisations d'assainissement 2022 ET 39 – Boussay, ainsi que sur l'article 1641 – Emprunts en section d'investissement pour compléter des crédits ouverts.

Le Conseil d'exploitation du service Eau potable et Assainissement a donné un avis favorable lors de sa réunion du 28 novembre 2023.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de modifier les prévisions budgétaires 2023 du budget annexe Assainissement.

- **VOTE** la décision modificative n°1 suivante :

<b>Section d'investissement - Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
23	2315	36 - Step Loché-sur-Indrois	Installations, matériel et outillage technique	- 70 220 €
21	2182	10 - Achat de matériel	Matériel de transport	+ 25 000 €
23	2315	37- Rénovation de canalisations – programme 2021	Installations, matériel et outillage technique	+ 6 000 €
23	2315	38 - Canalisations assainissement – programme 2022	Installations, matériels et outillage technique	+ 20 000 €
23	2315	39 - BOUSSAY	Installations, matériels et outillage technique	+ 19 000 €
16	1641	Emprunts en euros	Remboursements capital de la dette	+220€

.....

<b>BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2023</b>
---

Rapporteur : Eric Deniau

Il est proposé d'inscrire des crédits pour des dépenses réelles de fonctionnement qui n'étaient pas prévues au budget primitif de l'exercice 2023 :

<b>Libellé</b>	<b>Montants</b>
Entretiens et réparations autres Bâtiments - CET LA CELLE GUENAN - Crédits non prévus au budget 2023	<b>15 110 €</b>
Assurances -Ajustement assurance dommage ouvrage - Construction Déchèterie Descartes crédits non prévus au budget 2023	<b>125 €</b>
Frais de nettoyage des locaux en fin de chantier- Locaux QUINTEFOL à Loches	<b>650 €</b>
Autres impôts et taxes -Taxe à l'hectare 2022-2023 - AF LA CELLE GUENAND	<b>45 €</b>
Admissions en non-valeur	<b>16 860 €</b>

Par ailleurs, suite à la revalorisation du point d'indice en juillet 2023 et à l'augmentation du volume horaire des remplacements du personnel en congé et en arrêt maladie, il est proposé d'ajuster à la hausse les crédits ouverts au budget primitif 2023 :

<b>Libellé</b>	<b>Montants</b>
Remboursement frais de personnel au budget principal - complément budget primitif 2023	<b>61 800 €</b>
Autres personnels extérieurs - Intérimaires - Complément budget primitif 2023 - factures, octobre novembre et décembre 2023	<b>53 390 €</b>

Le montant annuel en 2023 de la subvention à verser à l'association Emmaüs (délibération du Bureau communautaire du 2 novembre 2023) est à hauteur de 8 531,92 €. Un montant de 7 500 € a été inscrit au budget primitif de l'exercice 2023, il est proposé d'inscrire le complément dans le cadre de la décision modificative n°1 pour un montant de 1 031,92 €.

Ces dépenses sont financées par :

- Un ajustement à la baisse des crédits ouverts pour les prestations de services de la collecte et des traitements des déchets à hauteur de (-)97 382 €, et
- par principalement des recettes nouvelles de fonctionnement listées ci-dessous, non inscrites au budget primitif de l'exercice 2023 :

Libellé	Montant
Redevance enlèvement des ordures - Soldes de 2018 à 2022 - Crédits non prévus au budget primitif 2023	<b>2 310 €</b>
Abonnement pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux - Complément budget 2023	<b>5 960 €</b>
Autres prestation de services - Régie déchets ménagers - Complément budget 2023	<b>7 670 €</b>
FCTVA - Crédits non prévus au budget primitif 2023	<b>5 100 €</b>
Subvention LEADER- Mise en œuvre du plan de communication -Plan local de prévention - Crédits non prévus au budget primitif 2023	<b>30 590 €</b>

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de modifier les prévisions budgétaires 2023 du budget annexe Déchets ménagers.
- **VOTE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 ci-dessous qui s'équilibre en section de fonctionnement à : **51 630 €** dont :

Dépenses de fonctionnement DM n° 1-2023		
Libellé	Chapitre	Montant en €
<b>Charges à caractère général</b>	<b>0 11</b>	<b>-81 452</b>
<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0 12</b>	<b>115 190</b>
<b>Autres charges de gestion courantes</b>	<b>65</b>	<b>17 892</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>51 630</b>
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		<i>0</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>51 630</b>

Recettes de fonctionnement DM n° 1-2023		
Libellé	Chapitre	Montant en €
<b>Produits des services</b>	<b>70</b>	<b>15 940</b>
<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>74</b>	<b>35 690</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>51 630</b>
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>		<i>0</i>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>51 630</b>

.....

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)  
SUBVENTION 2024  
ACOMPTE**

Rapporteur : Eric Deniau

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) intervient, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, pour l'action sociale communautaire qui a été définie.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) porte un certain nombre d'actions dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées :

- Aides alimentaires ;
- Aides financières ;
- Aide sociale légale
- Accompagnement social des publics en situation précaire ;
- Gestion des résidences sociales ;
- Domiciliation ;
- Veille et analyse des besoins sociaux.

Pour ce faire, la Communauté de communes Loches Sud Touraine verse une subvention de fonctionnement basée sur le programme d'actions, dont le montant annuel est proposé lors du débat d'orientation budgétaire du conseil d'administration et fixé par délibération du conseil communautaire au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année n.

La subvention attribuée en 2023 est d'un montant de 335 000 €.

Le CIAS sollicite le versement d'un acompte sur la subvention 2024 dès le début d'année 2024, car il ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant en trésorerie pour assurer les dépenses du 1<sup>er</sup> trimestre.

Il est proposé de verser un **acompte de 110 000 €** sur la subvention 2024 dès le début de l'exercice 2024, avant la fixation du montant de la subvention 2024 par le Conseil communautaire.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** l'attribution d'un **acompte de 110 000 €** sur la subvention 2024 attribuée au CIAS de Loches Sud Touraine, dont le montant annuel sera fixé ultérieurement.
- **AUTORISE** le versement de cet acompte dès le début de l'exercice 2024.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget principal 2024.

.....

**DÉCHETS MÉNAGERS  
MARCHÉ DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES  
ET DES DNDÆE COLLECTÉS SUR LE TERRITOIRE EN PRESTATION (30 COMMUNES)  
AUTORISATION DE SIGNER**

Rapporteur : Bruno Méreau

Suite à la résiliation du marché passé le 28 novembre 2022 avec la société SUEZ pour le transport et le traitement des OMr et des DNDÆE collectés sur le territoire en prestation (30 communes), une nouvelle procédure de consultation a été lancée en octobre 2023 pour ces prestations, selon la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Les membres de la commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 12 décembre 2023 et, après présentation de l'analyse des offres, ont décidé d'attribuer le marché à la société COVED (solution variante – enlèvement au centre de transfert de Chanceaux-près-Loches) qui a présenté une offre régulière, appropriée et acceptable.



Il est donc proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec la société COVED.

**Le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public pour le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets non dangereux des entreprises collectés sur le territoire en prestation (30 communes) - solution variante – enlèvement au centre de transfert de Chanceaux-près-Loches, avec la société COVED (collectes valorisation énergie déchets) – 7 rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris, pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour les prix unitaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires et un montant estimé au Détail Quantitatif Estimatif de 1 950 274 € HT
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

.....

<p style="text-align: center;"><b>DÉCHETS MÉNAGERS</b> <b>ACCORDS-CADRES DE FOURNITURE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS, DE COMPOSTEURS PARTAGÉS ET D'ABRIS-BACS POUR L'APPORT VOLONTAIRE DE BIODÉCHETS</b> <b>AUTORISATION DE SIGNER</b></p>
---

Rapporteur : Bruno Méreau

Dans le cadre de la loi AGECE du 10 février 2020 rendant obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le tri à la source des biodéchets pour permettre aux collectivités de les valoriser, le service Déchets ménagers de la Communauté de communes Loches Sud Touraine souhaite acquérir des composteurs, individuels et partagés, et des abris-bacs à l'usage des particuliers et professionnels. Les composteurs individuels seront redistribués au sein des foyers souhaitant en obtenir un, les composteurs partagés seront disposés par les agents de la communauté de communes sur des aires de compostages enherbées à l'usage de plusieurs foyers ne pouvant disposer d'un composteur individuel, et les abris-bacs seront installés dans le centre de certaines communes, notamment Ligueil, Descartes et Loches (liste non exhaustive pouvant évoluer, selon le besoin, au cours de l'accord-cadre).

Cette consultation donne donc lieu à trois accords-cadres à bons de commande mono-attributaire, d'une durée initiale d'un an reconductible, concernant le lot n°1 et n°2, deux fois un an, et concernant le lot n°3, une fois un an.

La consultation a été lancée le 18 octobre 2023 en procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, et les membres de la commission d'Appel d'Offres, réunis le 12 décembre 2023, ont décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises suivantes, qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir la valeur technique (50%), le prix (40%) et le délai de livraison (10%) :

N° et intitulé du lot	Entreprises
1 – Fourniture de composteurs individuels	QUADRIA – 68 rue Blaise Pascal – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC
2 – Fourniture de composteurs partagés	SARL STV ECO – 44 rue de Voise – 54450 BLAMONT
3 – Fourniture d'abris-bacs pour la pré-collecte de biodéchets en point d'apport volontaire	VIVACITE – 191 boulevard Brémont – 95320 SAINT LEU LA FORET

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer ces accords-cadres.

**Le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de composteurs individuels, de composteurs partagés et d'abris-bacs pour l'apport volontaire de biodéchets avec les entreprises suivantes, pour les prix unitaires figurant aux bordereaux des prix unitaires et pour les valeurs maximales portées aux actes d'engagement :

N° et intitulé du lot	Entreprises
1 – Fourniture de composteurs individuels	QUADRIA – 68 rue Blaise Pascal – 33127 SAINT JEA D'ILLAC
2 – Fourniture de composteurs partagés	SARL STV ECO – 44 rue de Voise – 54450 BLAMONT
3 – Fourniture d'abris-bacs pour la pré-collecte de biodéchets en point d'apport volontaire	VIVACITE – 191 boulevard Brémont – 95320 SAINT LEU LA FORET

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Discussion :

*Madame Marie-Nicole SUZANNE indique avoir lu tout et son contraire quant à la possibilité de recyclage ou non des composteurs en plastique. Elle suggère d'envisager à l'avenir des matériaux en bois pour les composteurs individuels, comme cela va être fait pour les composteurs partagés. Apparemment cela serait moins cher et tout aussi solide.*

*Monsieur Bruno MEREAU, Vice-Président en charge des Déchets ménagers, indique qu'aujourd'hui il y a une forte tension sur les délais de livraison. Il précise que la solution qui a été prise est la plus efficace et la moins onéreuse actuellement et rappelle qu'il y a une participation de la collectivité pour les composteurs individuels.*

*Monsieur le Président ajoute qu'il est prévu de former les particuliers qui souhaitent confectionner eux-mêmes leurs composteurs à base de palettes.*



<p><b>DÉCHETS MÉNAGERS</b>  <b>REDEVANCE SPÉCIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (RSEOM)</b>  <b>MONTANTS 2024</b></p>
--

Rapporteur : Bruno Méreau

Il est rappelé que, par délibération en date du 14 septembre 2017, le Conseil communautaire avait décidé d'instituer la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (RSEOM) sur le périmètre relevant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Par ailleurs, par délibération en date du 21 septembre 2023, le Conseil communautaire a décidé d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures certaines entités selon qu'elles appartiennent à trois listes :

- Liste 1 : entreprises ayant recours à un prestataire de collecte et de traitement de déchets ;
- Liste 2 : les cafés, brasseries, hôtels, restaurants, bouchers, charcutiers, boulangers, pâtisseries, métiers et commerces d'alimentation, commerces divers, campings ;
- Liste 3 : les établissements de mission publique et parapublique.

Les activités de la liste 2 et de la liste 3 sont redevables de la RSEOM.

Au regard des résultats budgétaires prévisionnels du service pour 2023 et des prévisions des besoins pour 2024, en particulier de l'augmentation de la TGAP mais aussi de l'obligation de mettre en place le tri à la source des biodéchets. Il est proposé une évolution des montants de la redevance de 5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En conséquence, les tarifs seraient les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

		Volumes hebdomadaires collectés (hors emballages)	Tarifs 2024
Liste 2 de la délibération d'exonération de TEOM du 21/09/23	Catégorie 1	0-50 litres	194,00 €
	Catégorie 2	51-250 litres	252,00 €
	Catégorie 3	251-450 litres	292,00 €
	Catégorie 4	451-650 litres	392,00 €
	Catégorie 5	651-850 litres	586,00 €
	Catégorie 6	851-1 000 litres	620,00 €

Liste 3 de la délibération d'exonération de TEOM du 21/09/23	Communes	1,82 € / habitant
	Gros producteurs ou établissements publics ou assimilés	185,00 €

Le montant estimé des recettes pour l'année 2024 serait de 350 000 €.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'application des tarifs de la redevance spéciale des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

<b>FONDS DE CONCOURS « CONTENEURS ENTERRÉS » COMMUNE DE LIGUEIL</b>
---

Rapporteur : Bruno Méreau

Par délibération en date du 26 octobre 2023, le Conseil communautaire a instauré un fonds de concours pour l'installation de conteneurs enterrés sur ses communes membres et en a approuvé le règlement d'attribution.

La commune de Ligueil a sollicité la Communauté de communes pour qu'elle installe sur son territoire 2 colonnes à verre enterrées de 4 m<sup>3</sup> et 1 colonne à papier enterrée de 4 m<sup>3</sup>. Cette demande s'inscrit dans le cadre l'aménagement d'un tout nouveau quartier dénommé "Les Barrières" situé allée des cyclamens dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) répondant à plusieurs enjeux, notamment sociaux et environnementaux. Ce nouveau quartier a été conçu en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France. Le choix des emplacements pour ces conteneurs enterrés s'est également fait en concertation avec les services de la Communauté de communes afin de faciliter le retrait des déchets par le camion et éviter des manœuvres compliquées. Par ailleurs, cette demande respecte la règle de la limite d'un conteneur verre et d'un conteneur papier 4m<sup>3</sup> pour 250 habitants situés dans un périmètre de 250 mètres.

Par conséquent, la demande de la commune de Ligueil correspondant aux conditions d'attribution du fonds de concours définies dans le règlement d'attribution, il est proposé au conseil communautaire d'accepter la demande d'installation de 3 conteneurs enterrés sur la commune de Ligueil, et de solliciter la commune pour qu'elle contribue à leur financement, dans le cadre de l'article L. 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Conformément au règlement d'attribution, la communauté de communes sollicitera la participation financière de la commune à hauteur de la somme de 10 803,60 €, calculée comme suit :

Type de colonne	Prix Unitaire en € TTC	Quantité	Total en € TTC	Fonds de concours 50%
Colonnes à verre enterrées 4m <sup>3</sup>	7 226,40	2	14 452,80	
Colonnes à papier enterrées 4m <sup>3</sup>	7 154,40	1	7 154,40	
Total			21 607,20	10 803,60

Le Conseil municipal de la commune de Ligueil devra également se prononcer dans le cadre des dispositions de l'article L. 5214-16-V du C.G.C.T. qui prévoient que « *des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

**Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,**

- **APPROUVE** l'installation, par la Communauté de communes, de 3 conteneurs enterrés sur la commune de Ligueil, Allée des cyclamens.
- **SOLLICITE** la participation de la commune de Ligueil à hauteur de 50% du reste à charge de la Communauté de communes, soit 10 803,60 €, au titre du fonds de concours institué pour les conteneurs enterrés.

VOTANTS : 74

POUR : 73

CONTRE : 1  
(M-N. SUZANNE)

ABSTENTION : 0

.....

<p style="text-align: center;"><b>EAU POTABLE TARIFS EAU POTABLE FACTURATION 2024 (AVEC CONSOMMATIONS 2023 A 2024)</b></p>
--

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine exerce les compétences Eau potable et Assainissement collectif.

Il convient de délibérer sur les tarifs applicables en matière d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est rappelé que la facture est composée de la part fixe (abonnement) et de la part proportionnelle (consommation) et que Loches Sud Touraine poursuit l'harmonisation de ces tarifs suite au transfert de ces compétences.

L'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire a été actée pour l'eau potable à horizon 2029.

Cette harmonisation ne prend pas en compte les évolutions du coût du service constatées ou prévues.

Dans une moindre mesure qu'en 2023, en 2024 des augmentations sont prévues principalement sur l'électricité, sur les produits de traitement (le chlorure ferrique, la chaux et les polymères) et sur diverses prestations et fournitures.

Le Conseil d'Exploitation du service Eau potable et Assainissement, lors de sa réunion du 28 novembre 2023, a donné un avis favorable sur les tarifs tels que décrits dans le tableau reproduit ci-dessous.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **FIXE** les tarifs eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme indiqués ci-après.

**TARIFS REGIE D'EAU POTABLE Année 2024**

<b>Communes</b>	<b>Abonnement € HT 2024</b>	<b>Part proportionnelle (€ HT/m3) 2023-2024</b>
<b>Azay-sur-Indre</b>	57,20	1,34
<b>Beaulieu-lès-Loches</b>	57,20	1,17
<b>Beaumont-Village</b>	68.10	1,27

<b>Bossée</b>	105,00	1,56
<b>Bournan</b>	105,00	1,56
<b>Bridoré</b>	57,20	1,17
<b>Chambourg-sur-Indre</b>	57,20	1,34
<b>Chanceaux-près-Loches</b>	57,20	1,34
<b>Chédigny</b>	57,20	1,34
<b>Chemillé-sur-Indrois</b>	68.10	1,27
<b>Cigogné</b>	57,20	1,34
<b>Ciran</b>	105,00	1,56
<b>Civray</b>	105,00	1,56
<b>Cormery</b>	57,20	1,28
<b>Courçay</b>	57,20	1,34
<b>Cussay</b>	105,00	1,56
<b>Dolus-le-Sec</b>	57,20	1,34
<b>Esves-le-Moutier</b>	105,00	1,56
<b>Ferrière-sur-Beaulieu</b>	57,20	1,17
<b>Genillé</b>	68.10	1,27
<b>La Chapelle-Blanche-Saint-Martin</b>	105,00	1,56
<b>Le Liège</b>	68.10	1,27
<b>Le Louroux</b>	105,00	1,56
<b>Ligueil</b>	105,00	1,56
<b>Loché-sur-Indrois</b>	68.10	1,27
<b>Loches</b>	57,20	1,17
<b>Louans</b>	105,00	1,56
<b>Manthelan</b>	105,00	1,56
<b>Montrésor</b>	68.10	1,27
<b>Mouzay</b>	105,00	1,56
<b>Nouans-les-Fontaines</b>	68.10	1,27
<b>Orbigny</b>	68.10	1,27
<b>Paulmy</b>	105,00	1,56
<b>Perrusson</b>	57,20	1,17
<b>Preuilly-sur-Claise</b>	57,00	1,01

<b>Reignac-sur-Indre</b>	57,20	1,34
<b>Saint Hippolyte</b>	57,20	1,17
<b>Saint Jean-Saint Germain</b>	57,20	1,17
<b>Saint Quentin-sur-Indrois</b>	57,20	1,34
<b>Saint Senoch</b>	57,20	1,30
<b>Sennevières</b>	57,20	1,17
<b>Sepmes</b>	58,60	1,25
<b>Tauxigny – Saint Bauld</b>	57,20	1,34
<b>Varenes</b>	105,00	1,56
<b>Verneuil-sur-Indre</b>	57,20	1,17
<b>Villedômain</b>	68,10	1,27
<b>Villeloin-Coulangé</b>	68,10	1,27
<b>Vou</b>	105,00	1,56
<b>Yzeures-sur-Creuse</b>	74,20	1,27

.....

<b>ASSAINISSEMENT TARIFS ASSAINISSEMENT FACTURATION 2024</b>
--

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine exerce les compétences Eau potable et Assainissement collectif.

Il convient de délibérer sur les tarifs applicables en matière d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est rappelé que la facture est composée de la part fixe (abonnement) et de la part proportionnelle (consommation) et que Loches Sud Touraine poursuit l'harmonisation de ces tarifs suite au transfert de ces compétences.

L'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire a été actée pour l'assainissement collectif à horizon 2032.

Cette harmonisation ne prend pas en compte les évolutions du coût du service constatées ou prévues.

Dans une moindre mesure qu'en 2023, en 2024 des augmentations sont prévues principalement sur l'électricité, sur les produits de traitement (le chlorure ferrique, la chaux et les polymères) et sur diverses prestations et fournitures.

Le Conseil d'Exploitation du service Eau potable et Assainissement, lors de sa réunion du 28 novembre 2023, a donné un avis favorable sur les tarifs tels que décrits dans le tableau reproduit ci-dessous.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **FIXE** les tarifs assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme indiqués ci-après.

**TARIFS REGIE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Année 2024**

Communes	Abonnement € HT 2024	Part proportionnelle (€ HT/m3) 2023-2024
<b>Azay-sur-Indre</b>	69,00	1,74
<b>Abilly</b>	72,00	1,34
<b>Beaulieu-lès-Loches</b>	69,00	1,65
<b>Beaumont-Village</b>	96,30	1,85
<b>Betz-le-Château</b>	134,00	1,92
<b>Bossay-sur-Claise</b>	127,50	1,92
<b>Boussay</b>	90,20	1,83
<b>Bossée</b>	109,00	2,12
<b>Bournan</b>	85,00	1,72
<b>Bridoré</b>	69,00	1,49
<b>Chambon</b>	140,00	2,00
<b>Chambourg-sur-Indre</b>	69,00	1,74
<b>Chanceaux-près-Loches</b>	69,00	1,74
<b>Charnizay</b>	155,00	2,24
<b>Chaumussay</b>	90,20	1,83
<b>Chédigny</b>	69,00	1,74
<b>Chemillé-sur-Indrois</b>	96,30	1,85
<b>Cigogné</b>	69,00	1,74
<b>Ciran</b>	118,00	2,17
<b>Civray</b>	108,50	2,35
<b>Cormery</b>	81,30	1,40
<b>Courçay</b>	69,00	1,74
<b>Cussay</b>	119,00	2,19
<b>Descartes</b>	72,00	1,34
<b>Dolus-le-Sec</b>	69,00	1,74
<b>Drache</b>	94,60	1,52

<b>Esves-le-Moutier</b>	136,00	2,60
<b>Ferrière-Larçon</b>	133,00	1,92
<b>Ferrière-sur-Beaulieu</b>	69,00	1,65
<b>Genillé</b>	96,30	1,85
<b>La Celle-Guenand</b>	74,50	1,25
<b>La Celle-Saint-Avant</b>	72,00	1,34
<b>La Chapelle-Blanche-Saint-Martin</b>	89,50	1,68
<b>La Guerche</b>	118,70	1,83
<b>Le Grand-Pressigny</b>	77,20	1,27
<b>Le Liège</b>	96,30	1,85
<b>Le Louroux</b>	105,50	1,69
<b>Le Petit-Pressigny</b>	134,00	2,17
<b>Ligueil</b>	83,00	1,62
<b>Loché-sur-Indrois</b>	96,30	1,85
<b>Loches</b>	69,00	1,65
<b>Louans</b>	105,50	1,69
<b>Manthelan</b>	62,20	1,43
<b>Marcé-sur-Esves</b>	103,50	1,76
<b>Montrésor</b>	96,30	1,85
<b>Mouzay</b>	115,50	2,14
<b>Neuilly-le-Brignon</b>	146,00	2,17
<b>Nouans-les-Fontaines</b>	96,30	1,85
<b>Orbigny</b>	96,30	1,85
<b>Paulmy</b>	133,00	1,92
<b>Perrusson</b>	69,00	1,65
<b>Preuilly-sur-Claise</b>	82,00	1,31
<b>Reignac-sur-Indre</b>	69,00	1,74
<b>Saint Flovier</b>	74,00	1,26
<b>Saint Hippolyte</b>	69,00	1,65
<b>Saint Jean-Saint Germain</b>	69,00	1,65
<b>Saint Quentin-sur-Indrois</b>	69,00	1,74
<b>Saint Senoch</b>	69,00	1,52



<b>Sennevières</b>	69,00	1,65
<b>Sepmes</b>	85,20	1,74
<b>Tauxigny – Saint Bauld</b>	69,00	1,59
<b>Varenes</b>	77,20	1,74
<b>Verneuil-sur-Indre</b>	69,00	1,50
<b>Villedomain</b>	96,30	1,85
<b>Villeloin-Coulangé</b>	96,30	1,85
<b>Vou</b>	90,50	2,46
<b>Yzeures-sur-Creuse</b>	89,00	1,44

**TARIFS REGIE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Année 2024**

Entretien des assainissements non collectifs des usagers situés sur la commune de TAUXIGNY-SAINT-BAULD (ex Syndicat de l'Echandon) : abonnement semestriel de 55 € HT.

.....

**SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT  
TARIFS DES PRESTATIONS DE TRAVAUX  
APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Rapporteur : Francis Baisson

Il convient de fixer les tarifs des prestations diverses du service Eau potable et Assainissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tels que présentés dans le tableau reproduit ci-dessous.

<b>Forfait</b>	<b>TARIF (Hors taxes)</b>	<b>DECOMPTE</b>
Branchement neuf eau potable Ø 25mm L<10ml	1 150,00 €	UNITE
Branchement neuf eau potable Ø 25mm L>10ml	115,00 €	ml
Branchement neuf eau potable Ø 32mm L<10ml	1 380,00 €	UNITE
Branchement neuf eau potable Ø 32mm L>10ml	138,00 €	ml
Branchement neuf assainissement Ø 125 ou 160mm L<10ml	2 200,00 €	UNITE
Branchement neuf assainissement Ø 125 ou 160mm L>10ml	220,00 €	ml
Branchement neuf asst Ø125 ou 160mm L<10ml + branchement neuf pluvial	3 300,00 €	UNITE
Forfait Intervention sans moyen de terrassement	45,00 €	UNITE
Forfait Intervention avec moyen de terrassement	160,00 €	UNITE
Forfait Intervention pour dommage	200,00 €	UNITE
Signalisation de chantier (y compris DICT)	90,00 €	UNITE
Signalisation de chantier RD ou RN (y compris DICT)	300,00 €	UNITE
Alternat par feux Tricolores (y compris DICT)	50,00 €	JOURS
Alternat manuel (y compris DICT)	400,00 €	JOURS
Constat huissier chantier	500,00 €	UNITE
Remplacement radio	82,00 €	UNITE
Pose de compteur	130,00 €	UNITE
Mise en place d'un doubleur d'implusion	100,00 €	UNITE

Remplacement compteur gelé	210,00 €	UNITE
Frais de dossier "départ"	25,00 €	UNITE
Fermeture/ouverture de branchement	46,00 €	UNITE
Fermeture/ouverture de branchement en dehors des heures de service	90,00 €	UNITE
Intervention astreinte non justifié (fuite après compteur, bouchage réseau privé...)	90,00 €	UNITE
Contrôle de branchement assainissement collectif	110,00 €	UNITE
Contre visite Contrôle de branchement assainissement collectif	55,00 €	UNITE
Etalonnage de compteur DN15 ou DN20	165,00 €	UNITE
Suppression de Branchement (y compris frais d'Intervention)	250,00 €	UNITE
Col de cygne	50,00 €	UNITE
Remise à niveau de bouche à clef	90,00 €	UNITE
Regard isotherme	270,00 €	UNITE
Contrôle de borne incendie à l'unité	60,00 €	UNITE
Contrôle de borne incendie > 8 unités	43,00 €	UNITE
Location tonne à lisier 11m3	180,00€	JOURS
Location tonne à eau 4m3	40,00 €	JOURS

<b>Main d'œuvre</b>		
Heure Agent	43,00 €	UNITE
Heure cadre	65,00 €	UNITE
Heure nuits, dimanche et jours fériés	65,00 €	UNITE

<b>Terrassement et réfections</b>	<b>TARIF (Hors taxes)</b>	<b>DECOMPTE</b>
Terrassement manuel	140,00 €	METRE CUBE
Terrassement mécanique	65,00 €	METRE CUBE
Terrassement mécanique > 40m3	30,00 €	METRE CUBE
Terrassement au Brise Roche Hydraulique	85,00 €	METRE CUBE
Découpage de chaussée ou trottoir	8,00 €	METRE LINEAIRE
Découpage de chaussée ou trottoir au-delà de 30ml	2,50 €	METRE LINEAIRE
Rabotage profond de chaussée	9,00 €	METRE CUBE
Dépose de bordures et caniveaux	65,00 €	METRE LINEAIRE
Dépose de pavés	4,00 €	METRE CARRE
Aspiratrice	250,00 €	HEURE
Fonçage ø75	160,00 €	METRE LINEAIRE
Percement de mur jusqu'à 50 cm	120,00 €	UNITE
Remblaiement en sable de rivière	35,00 €	METRE CUBE
Remblaiement en concassé	42,00 €	METRE CUBE
Remblaiement avec matériaux extraits	15,00 €	METRE CUBE
Remblaiement en béton 200 kg	200,00 €	METRE CUBE
Remblaiement béton excavable	140,00 €	METRE CUBE
Réfection provisoire de chaussée	53,00 €	METRE CARRE
Repose de bordures et caniveaux en béton	65,00 €	METRE LINEAIRE
Fourniture et pose de bordures et caniveaux en béton	85,00 €	METRE LINEAIRE
Réfection de trottoir en stabilisés	20,00 €	METRE CARRE
Réfection de trottoir en béton	100,00 €	METRE CARRE

Réfection de trottoir en béton > 10 m <sup>2</sup>	30,00 €	METRE CARRE
Réfection de trottoir en béton désactivé	190,00 €	METRE CARRE
Réfection de trottoir en béton désactivé > 10 m <sup>2</sup>	35,00 €	METRE CARRE
Réfection de trottoir en enrobé	80,00 €	METRE CARRE
Réfection de pavés sur lit de sable	100,00 €	METRE CARRE
Réfection de pavés sur lit de béton	130,00 €	METRE CARRE
Gravillonnage bi couche	12,00 €	METRE CARRE
Gravillonnage tricouche	16,00 €	METRE CARRE
Couche d'imprégnation	5,00 €	METRE CARRE
Mise en œuvre de grave ciment	20,00 €	dm/m <sup>2</sup>
Mise en oeuvre de grave bitume 0/14	35,00 €	dm/m <sup>2</sup>
Mise en œuvre de grave bitume 0/20	27,00 €	dm/m <sup>2</sup>
Couche enrobé dense 6 cm	140,00 €	METRE CARRE
Couche enrobé dense 6 cm au-delà de 10m <sup>2</sup>	35,00 €	METRE CARRE
Plus value centimètre supplémentaire d'enrobé	5,00 €	METRE CARRE

<b>Pièces (Fourniture et pose)</b>	<b>TARIF (Hors taxes)</b>	<b>DECOMPTE</b>
Fourreau jusqu'à 80 mm	10,00 €	METRE LINEAIRE
Fourreau de 81 à 100 mm	15,00 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux polyéthylène DN25	2,20 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux polyéthylène DN32	3,30 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux polyéthylène DN40	4,50 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux polyéthylène DN50	6,50 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux polyéthylène DN63	15,00 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux polyéthylène DN75	18,00 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux polyéthylène DN90	22,00 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux polyéthylène DN110	33,00 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux polyéthylène DN125	50,00 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux PVC pression DN50	6,50 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux PVC pression DN63	15,00 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux PVC pression DN75	18,50 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux PVC pression DN90	22,00 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux PVC pression DN110	33,00 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux PVC pression DN125	50,00 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux PVC pression DN140	55,00 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux PVC pression DN160	65,00 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux fonte DN60	50,00 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux fonte DN80	55,00 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux fonte DN100	70,00 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux fonte DN125	80,00 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux fonte DN150	100,00 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux fonte DN200	130,00 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux PVC assainissement DN125	11,00 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux PVC pression DN160	17,00 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux PVC pression DN200	33,00 €	METRE LINEAIRE
Tuyaux PVC pression DN250	50,00 €	METRE LINEAIRE

Robinet avant compteur DN15	20,00 €	UNITE
Robinet avant compteur DN20	30,00 €	UNITE
Robinet avant compteur DN30	65,00 €	UNITE
Robinet avant compteur DN40	80,00 €	UNITE
Robinet avant compteur Inviolable DN15 ou DN20	65,00 €	UNITE
Clapet anti-retour DN15	25,00 €	UNITE
Clapet anti-retour DN20	30,00 €	UNITE
Clapet anti-retour DN30	90,00 €	UNITE
Clapet anti-retour DN40	95,00 €	UNITE
Clapet anti-retour DN60	450,00 €	UNITE
Clapet anti-retour DN80	550,00 €	UNITE
Clapet anti-retour DN100	700,00 €	UNITE
Réduction de compteur DN20 DN15	7,50 €	UNITE
Regard polyester ø 600 avec plaque jusqu'au DN 40	1 350,00 €	UNITE
Prise en charge, tabernacle et bouche à clef	122,00 €	UNITE
Bouche à clef	100,00 €	UNITE
Robinet de prise en charge DN15 ou DN20	65,00 €	UNITE
Robinet de prise en charge DN30	120,00 €	UNITE
Robinet de prise en charge DN40	160,00 €	UNITE
Collier de prise en charge Ø < DN90	35,00 €	UNITE
Collier de prise en charge Ø < DN < 160	45,00 €	UNITE
Collier de prise en charge >160	75,00 €	UNITE
Collier obturation < DN110	60,00 €	UNITE
Collier obturation > DN111	100,00 €	UNITE
Bouche d'Incendie	1 500,00 €	UNITE
Poteau d'incendie	1 800,00 €	UNITE
Ensemble coffre poteau Bayard	750,00 €	UNITE
Socle composite poteau Bayard	375,00 €	UNITE
Capot composite poteau Bayard	400,00 €	UNITE
Serrure pour poteau Bayard	100,00 €	UNITE
Ensemble coffre poteau PAM	800,00 €	UNITE
volant	100,00 €	UNITE
Bouchon 100	90,00 €	UNITE
Bouchon 65	85,00 €	UNITE
Raccord Keyser pour bouche incendie	220,00 €	UNITE
Réhausse pour raccord Keyser	180,00 €	UNITE
Guide et clapet pour bouche incendie	450,00 €	UNITE
Arceau de protection pour bouche incendie	120,00 €	UNITE
Esse de réglage	150,00 €	UNITE
Borne de puisage	3 000,00 €	UNITE
Vanne DN40	180,00 €	UNITE
Vanne DN60	200,00 €	UNITE
Vanne DN80	230,00 €	UNITE
Vanne DN100	270,00 €	UNITE
Vanne DN125	350,00 €	UNITE
Vanne DN150	400,00 €	UNITE
Vanne DN200	650,00 €	UNITE
Bride et demi manchon DN60 série fonte	55,00 €	UNITE
Bride et demi manchon DN80 série fonte	75,00 €	UNITE

Bride et demi manchon DN100 série fonte	95,00 €	UNITE
Bride et demi manchon DN125 série fonte	120,00 €	UNITE
Bride et demi manchon DN150 série fonte	150,00 €	UNITE
Bride et demi manchon DN200 série fonte	180,00 €	UNITE
Bride et demi manchon DN40 série PVC	19,00 €	UNITE
Bride et demi manchon DN50 série PVC	21,00 €	UNITE
Bride et demi manchon DN65 série PVC	36,00 €	UNITE
Bride et demi manchon DN75 série PVC	72,00 €	UNITE
Bride et demi manchon DN90 série PVC	93,00 €	UNITE
Bride et demi manchon DN110 série PVC	113,00 €	UNITE
Bride et demi manchon DN125 série PVC	130,00 €	UNITE
Bride et demi manchon DN140 série PVC	145,00 €	UNITE
Bride et demi manchon DN160 série PVC	200,00 €	UNITE
Bride et demi manchon DN180 série PVC	280,00 €	UNITE
Bride et demi manchon DN200 série PVC	330,00 €	UNITE
Coude fonte DN40	53,00 €	UNITE
Coude fonte DN60	80,00 €	UNITE
Coude fonte DN80	95,00 €	UNITE
Coude fonte DN100	105,00 €	UNITE
Coude fonte DN125	125,00 €	UNITE
Coude fonte DN150	170,00 €	UNITE
Coude fonte DN200	210,00 €	UNITE
Té fonte DN40	75,00 €	UNITE
Té fonte DN60	95,00 €	UNITE
Té fonte DN80	105,00 €	UNITE
Té fonte DN100	125,00 €	UNITE
Té fonte DN125	165,00 €	UNITE
Té fonte DN150	210,00 €	UNITE
Té fonte DN200	270,00 €	UNITE
Plaque Pleine < DN100	40,00 €	UNITE
Plaque Pleine > DN100	75,00 €	UNITE
Pièce de forme DN60	73,00 €	UNITE
Pièce de forme DN80	90,00 €	UNITE
Pièce de forme DN100	100,00 €	UNITE
Pièce de forme DN125	120,00 €	UNITE
Pièce de forme DN150	155,00 €	UNITE
Pièce de forme DN200	200,00 €	UNITE
Pièce de forme DN250	240,00 €	UNITE
Manchon de réparation DN60	230,00 €	UNITE
Manchon de réparation DN80	270,00 €	UNITE
Manchon de réparation DN100	320,00 €	UNITE
Manchon de réparation DN125	370,00 €	UNITE
Manchon de réparation DN150	450,00 €	UNITE
Manchon de réparation DN200	630,00 €	UNITE
Manchon de réparation DN250	940,00 €	UNITE
Manchon de réparation INOX DN40	130,00 €	UNITE
Manchon de réparation INOX DN60	15,00 €	UNITE
Manchon de réparation INOX DN80	180,00 €	UNITE
Manchon de réparation INOX DN100	220,00 €	UNITE

Manchon de réparation INOX DN125	250,00 €	UNITE
Manchon de réparation INOX DN150	330,00 €	UNITE
Manchon de réparation INOX DN200	450,00 €	UNITE
Manchon de réparation INOX DN250	550,00 €	UNITE
Manchette Bride Bride DN40	55,00 €	UNITE
Manchette Bride Bride DN60	60,00 €	UNITE
Manchette Bride Bride DN80	65,00 €	UNITE
Manchette Bride Bride DN100	80,00 €	UNITE
Manchette Bride Bride DN125	95,00 €	UNITE
Manchette Bride Bride DN150	140,00 €	UNITE
Manchette Bride Bride DN200	210,00 €	UNITE
Manchette à sceller DN60	320,00 €	UNITE
Manchette à sceller DN80	350,00 €	UNITE
Manchette à sceller DN100	380,00 €	UNITE
Manchette à sceller DN125	440,00 €	UNITE
Manchette à sceller DN150	500,00 €	UNITE
Manchette à sceller DN200	700,00 €	UNITE
Raccord filleté PE25	12,00 €	UNITE
Raccord filleté PE32	17,00 €	UNITE
Raccord filleté PE40	25,00 €	UNITE
Raccord filleté PE50	35,00 €	UNITE
Raccord filleté PE63	50,00 €	UNITE
Coude emboitement DN25	19,00 €	UNITE
Coude emboitement DN32	27,00 €	UNITE
Coude emboitement DN40	32,00 €	UNITE
Coude emboitement DN50	47,00 €	UNITE
Coude emboitement DN63	77,00 €	UNITE
Té emboitement DN25	26,00 €	UNITE
Té emboitement DN32	31,00 €	UNITE
Té emboitement DN40	36,00 €	UNITE
Té emboitement DN50	67,00 €	UNITE
Té emboitement DN63	82,00 €	UNITE
Tampons fonte DN 315	120,00 €	UNITE
Tampons fonte DN 600 à 800	240,00 €	UNITE
Coude PVC assainissement DN 125	15,00 €	UNITE
Coude PVC assainissement DN 160	25,00 €	UNITE
Coude PVC assainissement DN 200	35,00 €	UNITE
Tabouret assainissement	75,00 €	UNITE
Raccord électrosoudable DN25	30,00 €	UNITE
Raccord électrosoudable DN32	35,00 €	UNITE
Raccord électrosoudable DN40	45,00 €	UNITE
Raccord électrosoudable DN50	60,00 €	UNITE
Raccord électrosoudable DN63	75,00 €	UNITE
Raccord électrosoudable DN75	90,00 €	UNITE
Raccord électrosoudable DN90	200,00 €	UNITE
Raccord électrosoudable DN110	250,00 €	UNITE
Nourrice 2 compteurs	60,00 €	UNITE
Nourrice 3 compteurs	90,00 €	UNITE
Nourrice 4 compteurs	120,00 €	UNITE

Le Conseil d'Exploitation du service Eau potable et Assainissement, a donné un avis favorable à ce projet de délibération lors de sa séance du 28 novembre 2023.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le bordereau des prix tel qu'indiqué dans le tableau reproduit ci-dessus concernant les prestations diverses du service Eau potable et Assainissement, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



<p style="text-align: center;"><b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICES TAUX HORAIRE 2024</b></p>
--

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine exerce les compétences Eau potable et Assainissement collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par délibérations du conseil communautaire en date des 9 décembre 2021 et 27 octobre 2022, la Communauté de communes a confié par voie de conventions à certaines communes l'exploitation des stations, des réseaux et l'entretien des espaces verts des ouvrages d'assainissement présents sur leur territoire. Un taux horaire a été fixé auquel s'ajoutent 10 % de frais de gestion.

Il est proposé de réévaluer ce taux horaire de 5 % afin de le porter à 20,50 €/h (contre 19,50 €/h pour l'année 2023) auquel s'ajoutent 10 % de frais de gestion.

Le Conseil d'Exploitation du service Eau potable et Assainissement, lors de sa réunion du 28 novembre 2023, a donné un avis favorable à cette évolution.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **FIXE** le taux horaire pour l'année 2024 à 20,50 €/h auquel s'ajoutent 10 % de frais de gestion dans le cadre des conventions de prestation de services pour l'exploitation des stations, des réseaux et l'entretien des espaces verts.
- **DIT** que l'information de l'évolution du tarif sera communiquée aux communes concernées (Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Bournan, Chambon, Charnizay, Chaumussay, Ciran, Cussay, Draché, Ferrière-Larçon, La Celle-Guenand, La Guerche, Le Grand-Pressigny, Le Petit-Pressigny, Manthelan, Marcé-sur-Esves, Mouzay, Neuilly-le-Brignon, Paulmy, Preuilly-sur-Claise, Saint-Flovier, Sepmes, Varennes, Yzeures-sur-Creuse, Azay-sur-Indre, Bridoré, Chambourg-sur-Indre, Chédigny, Cormery, Courcay, Dolus-le-Sec, Ferrière-sur-Beaulieu, Loches, Perrusson, Reignac-sur-Indre, Saint-Hippolyte, Sennevières, Saint-Jean-Saint-Germain, Saint-Quentin-sur-Indrois, Tauxigny-Saint-Bauld, Verneuil-sur-Indre).



<p style="text-align: center;"><b>ASSAINISSEMENT MISE A DISPOSITION DES SUBVENTIONS DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BOURNAN</b></p>
--

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine exerce les compétences Eau potable et Assainissement collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Des procès-verbaux ont été établis afin de définir les modalités de mise à disposition des biens des communes à la Communauté de communes.

L'ensemble des biens de la commune de BOURNAN a été mis à disposition à l'exception des subventions reçues à la création du réseau et de la station dont la valeur nette s'élève à 107 300,79 €. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la Communauté de communes.

Le Conseil d'Exploitation du service eau potable et assainissement, lors de sa réunion du 28 novembre 2023, a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des subventions, à signer avec la commune de BOURNAN, affectées au service assainissement au profit de la Communauté de communes Loches Sud Touraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **APPROUVE** les termes du procès-verbal de mise à disposition des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président chargé du service Eau potable et Assainissement à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à ce dossier.

.....

<b>ASSAINISSEMENT</b> <b>MISE A DISPOSITION DES SUBVENTIONS DU SERVICE ASSAINISSEMENT</b> <b>DE LA COMMUNE DE SAINT-FLOVIER</b>
---

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine exerce les compétences Eau potable et Assainissement collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Des procès-verbaux ont été établis afin de définir les modalités de mise à disposition des biens des communes à la Communauté de communes.

L'ensemble des biens de la commune de SAINT-FLOVIER a été mis à disposition à l'exception des subventions reçues par la commune concernant des travaux d'assainissement dont la valeur nette s'élève à 210 511.06 € au 31/12/2022.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la Communauté de communes.

Le Conseil d'Exploitation du service Eau potable et Assainissement, lors de sa réunion du 28 novembre 2023, a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des subventions, à signer avec la commune de SAINT-FLOVIER, affectées au service assainissement au profit de la Communauté de communes Loches Sud Touraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **APPROUVE** les termes du procès-verbal de mise à disposition des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président chargé du service Eau potable et Assainissement à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à ce dossier.

.....



**ASSAINISSEMENT**  
**MISE A DISPOSITION DES SUBVENTIONS DU SERVICE ASSAINISSEMENT**  
**DE LA COMMUNE D'YZEURES-SUR-CREUSE**

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Des procès-verbaux ont été établis afin de définir les modalités de mise à disposition des biens des communes à la Communauté de communes.

L'ensemble des biens de la commune d'YZEURES-SUR-CREUSE a été mis à disposition à l'exception des subventions reçues par la commune concernant des travaux d'assainissement dont la valeur nette s'élève à 456 468,89 € au 31/12/2022.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la Communauté de communes.

Le Conseil d'Exploitation du service Eau potable et Assainissement, lors de sa réunion du 28 novembre 2023, a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des subventions, à signer avec la commune d'YZEURES-SUR-CREUSE, affectées au service assainissement au profit de la Communauté de communes Loches Sud Touraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **APPROUVE** les termes du procès-verbal de mise à disposition des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président chargé du service Eau potable et Assainissement à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à ce dossier.

.....

**EAU POTABLE**  
**MISE A DISPOSITION DES SUBVENTIONS DU SERVICE EAU POTABLE**  
**DE LA COMMUNE D'YZEURES-SUR-CREUSE**

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Des procès-verbaux ont été établis afin de définir les modalités de mise à disposition des biens des communes à la Communauté de communes.

L'ensemble des biens de la commune d'Yzeures-sur-Creuse a été mis à disposition à l'exception des subventions reçues par la commune concernant des travaux d'eau potable dont la valeur nette s'élève à 253 057,67 €.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la communauté de communes.

Le Conseil d'Exploitation du service eau potable et assainissement, lors de sa réunion du 28 novembre 2023, a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des subventions, à signer avec la commune d'Yzeures-sur-Creuse, affectées au service assainissement au profit de la Communauté de

communes Loches Sud Touraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **APPROUVE** les termes du procès-verbal de mise à disposition des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président chargé du service Eau potable et Assainissement à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à ce dossier.



<p><b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>TÉLÉTRAVAIL</b> <b>REGLEMENT COMMUN A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET AU</b> <b>CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) LOCHES SUD TOURAINE</b></p>
--

Rapporteur : Gérard Hénault

En application du décret n°2016-151 du 11 février 2016 pour les agents de droit public et de l'article L1222-9 du Code du travail pour les agents de droit privé, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a mis en place le télétravail dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin de répondre aux objectifs suivants :

- Moderniser les méthodes de management et les organisations de travail existantes ;
- Participer à la mise en place d'une politique sociale permettant une meilleure conciliation entre vie professionnelle et personnelle, véritable levier d'implication et de fidélisation des agents contribuant à l'attractivité de la collectivité ;
- Agir en faveur de la protection de l'environnement par la diminution des émissions de CO2 ;
- Assurer une réponse ponctuelle à des situations exceptionnelles par un télétravail occasionnel.

Le télétravail a été mis en place à Loches Sud Touraine dans un double principe de :

- Confiance entre le télétravailleur, son supérieur hiérarchique et l'établissement ;
- Discrétion professionnelle de la part du télétravailleur qui disposera à son domicile de documents et de données de la collectivité et qui devra être attentif à respecter les obligations professionnelles qui incombent en toute circonstance.

Ces principes fondent les conditions d'exercice du télétravail.

Un groupe de travail composé de représentants du personnel et d'agents volontaires a été chargé de tirer le bilan de l'expérimentation du télétravail depuis son instauration et de faire des propositions d'amélioration du dispositif s'est réuni les 9 décembre 2022, 13 janvier 2023, 30 mars 2023 et 7 juillet 2023. Le groupe de travail a dans un premier temps élaboré une enquête qui a été transmise à l'ensemble des agents, télétravailleurs et non télétravailleurs, puis analysé les résultats. 91 agents ont répondu à ce questionnaire. La synthèse des réponses est annexée au projet de nouveau règlement.

Le nouveau règlement proposé est le fruit du travail réalisé par le groupe de travail, par la prise en compte des résultats du questionnaire et par l'analyse du télétravail au sein de Loches Sud Touraine depuis sa mise en œuvre.

Le projet de règlement a été soumis pour avis au Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 5 décembre 2023. Ce dernier a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.430-14 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2023 ;

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement de télétravail applicable aux agents de la Communauté de communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Loches Sud Touraine tel que joint à la présente délibération, ainsi que ses annexes, pour une application prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

.....

<p align="center"><b>OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE LOCHES SUD TOURAINE PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023</b></p>
--

Rapporteur : Jacky Périvier

Il est rappelé que conformément à l'article 3 de la convention d'objectifs approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme, ce dernier est tenu de présenter son rapport d'activités de l'année écoulée avant le 1<sup>er</sup> avril à son Comité directeur, puis en conseil communautaire de la Communauté de communes.

Le rapport d'activités pour l'année 2023 est joint en annexe.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **PREND** connaissance du rapport d'activités 2023 de l'Office de Tourisme.

Discussion :

*Madame Marie-Nicole SUZANNE souhaiterait que soit adressé, pour le vote de la subvention de l'Office de Tourisme 2024, le budget réalisé (compte administratif 2023) ; les budgets primitifs indiqués au bilan d'activités ne suffisent pas.*

*Monsieur Jacky PERIVIER, Vice-Président en charge du Tourisme, indique que la demande de subvention est toujours faite au regard du budget prévisionnel -donc primitif- et qu'à la date du vote les conseillers communautaires ont connaissance du compte administratif de l'année précédente.*

*Monsieur le Président rappelle que seule la présentation du rapport d'activités 2023 est inscrite à l'ordre du jour de ce conseil communautaire ; il n'y a pas de vote de subvention.*

.....

<p align="center"><b>ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT RAPPORTS ANNUELS 2022</b></p>
---

Rapporteur : Anne Pinson

Le rapport annuel sur les concessions de service public des crèches et multi-accueils listés ci-dessous est un document produit tous les ans par les délégataires et qui donne lieu à une présentation en conseil communautaire.

Pour rappel, le groupe « Les petits Chaperons Rouges » assure la gestion (depuis novembre 2018) et la rédaction des rapports annuels 2022 présentés en séances pour les crèches suivantes :

- *Les Petits Cabris*, micro-crèche de 10 berceaux à Betz-le-Château ;
- *Philomènes*, multi-accueil de 20 berceaux à Descartes ;
- *Rase-moquette*, micro-crèche de 10 berceaux à Manthelan ;
- *Caramel*, micro-crèche de 10 berceaux à Sepmes.

Le groupe « La Maison Bleue » assure la gestion (depuis juin 2021) et la rédaction des rapports annuels 2022 présentés en séance pour les crèches suivantes :

- *Maison des petits pas*, multi-accueil de 40 berceaux à Loches ;

- *Maison de la petite enfance*, multi-accueil de 40 berceaux à Tauxigny-Saint-Bauld.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les rapports annuels des établissements d'accueil du jeune enfant présentés pour l'année 2022 par les concessionnaires.

.....

<p><b>PARC AQUATIQUE NATURÉO RAPPORT ANNUEL 2022</b></p>
--

Rapporteur : Michel Guignaudau

Le rapport annuel sur la délégation du service public du Parc aquatique intercommunal « Naturéo » est un document produit tous les ans par le délégataire et qui donne lieu à une présentation en conseil communautaire.

Pour rappel, le groupe Récréa (Société action Développement Loisir), assure la gestion du parc aquatique « Naturéo » (depuis juin 2011).

Le rapport annuel 2022 sur la concession de service public du Parc aquatique Naturéo est présenté en séance.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport annuel du parc aquatique intercommunal « Naturéo » présenté pour l'année 2022 par le concessionnaire.

.....

**La prochaine assemblée du Conseil Communautaire de Loches Sud Touraine se déroulera le jeudi 29 février 2024, à 18H, à Loches.**

**LA SEANCE EST LEVEE A 20H55.**